

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 3 - ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000

1.c



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal

en date du

approuvant le PLU de Dolus-le-Sec,

Le Maire

Monsieur Régis GIRARD

DOLUS-LE-SEC

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Commune de Dolus-le-Sec

*Evaluation des incidences
sur le réseau Natura 2000*



DOLUS-LE-SEC

Commune de Dolus-le-Sec

PLAN LOCAL D'URBANISME

Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000



THEMA ENVIRONNEMENT
1 mail de la Papoterie
37 170 CHAMBRAY-LES-TOURS

Avril 2016

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	5
1.1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE.....	5
1.2. LOCALISATION DE LA COMMUNE.....	5
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
2.1. OCCUPATION DES SOLS.....	7
2.1.1. Données CORINE Land Cover.....	7
2.1.2. Caractérisation des milieux.....	10
2.2. DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000 CONCERNÉ.....	14
2.2.1. Généralités.....	14
2.2.2. Localisation.....	16
2.2.3. Le Document d'Objectifs (DOCOB).....	18
2.2.4. Espèces à l'échelle du site Natura 2000.....	19
2.2.5. Habitats d'espèces d'intérêt communautaire.....	25
2.3. AUTRES ZONAGES RELATIFS AUX MILIEUX D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE PARTICULIER.....	26
2.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	29
2.4.1. Notions générales.....	29
2.4.2. Contexte régional.....	30
2.4.3. Contexte local.....	32
3. PRESENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	34
3.1. ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	34
3.2. PLAN DE ZONAGE ET RÈGLEMENT DU PLU.....	38
3.2.1. Les zones urbaines (U).....	42
3.2.2. Les zones à urbaniser (AU).....	46
3.2.3. Les zones agricoles (A).....	49
3.2.4. Les zones naturelles (N).....	51
4. IMPACTS DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000.....	52
4.1. IMPACTS DIRECTS.....	52
4.2. IMPACTS INDIRECTS.....	52
4.3. CONCLUSION.....	53
5. MESURES DE SUPPRESSION ET DE LIMITATION DES IMPACTS.....	55
6. ANALYSE DES METHODES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES INCIDENCES	56
7. RESUME NON TECHNIQUE	57
7.1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	57
7.1.1. Caractérisation des milieux.....	57
7.1.2. Description du site Natura 2000 concerné.....	58
7.2. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGÉES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT.....	60
7.2.1. Plan de zonage et règlement du PLU.....	60
7.2.2. Impacts du PLU sur le site Natura 2000.....	60
7.2.3. Conclusion.....	61
7.3. MESURES DE SUPPRESSION ET DE LIMITATION DES IMPACTS.....	62
8. ANNEXES.....	63

FIGURES

Figure 1 : Localisation de la commune	6
Figure 2 : Occupation des sols	8
Figure 3 : Localisation de la commune de Dolus-le-Sec par rapport au site Natura 2000 « Champeigne »	16
Figure 4 : Localisation du site Natura 2000 sur la commune de Dolus-le-Sec	17
Figure 5 : Site Naturel Sensible	28
Figure 6 : Différents types de corridors biologiques	30
Figure 7 : Extrait du SRCE Région Centre Val de Loire	31
Figure 8 : Extrait de la trame verte et bleue du Pays de la Touraine Côté Sud	33
Figure 9 : Extrait du PADD centré sur le bourg	36
Figure 10: Extrait du PADD à l'échelle de la commune	37
Figure 11: Localisation du site Natura 2000 vis-à-vis du plan de zonage du PLU	39
Figure 12: Occupation du sol 1/2	40
Figure 13: Occupation du sol 2/2	41
Figure 14: Localisation du site Natura 2000 sur la commune de Dolus-le-Sec	59

TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des entités naturelles et anthropisées identifiées à Dolus-le-Sec (source : CORINE Land Cover)	9
Tableau 2 : Site Natura 2000 présent sur la commune de Dolus-le-Sec	16
Tableau 3 : Liste des espèces présentes sur le site Natura 2000 « Champeigne »	19
Tableau 4 : Description des espèces présentes sur le site Natura 2000 « Champeigne »	20
Tableau 5 : Habitats d'espèces d'intérêt communautaire	25

1. PREAMBULE

1.1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

La présente étude d'incidences sur Natura 2000 porte sur les zones naturelles relevant des dispositions de la directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30 novembre 2009. Elle est établie au titre de l'article R.414-4 du Code de l'environnement :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site (...) :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ».

Elle sera réalisée selon les orientations définies par la circulaire interministérielle du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

1.2. LOCALISATION DE LA COMMUNE

La commune de Dolus-le-Sec est située sur le plateau sud de l'Indre, dans le département de l'Indre-et-Loire (37) en région Centre.

La commune est bordée par 8 communes :

- au Nord par les communes Azay-sur-Indre, Reignac-sur-Indre et Tauxigny,
- à l'Ouest par Saint-Bauld,
- à l'Est par Chambourg-sur-Indre
- et au Sud par les communes Manthelan, Mouzay et Chanceaux-près-Loches.

La superficie de la commune s'étend sur près de 2 727 hectares au sein desquels les zones de cultures, de prairies et les espaces forestiers occupent une large part du territoire.

Le réseau hydrographique du territoire se compose d'un ruisseau principal, le Montant, affluent de l'Indre et d'un ensemble de cours d'eau temporaires s'apparentant à des fossés (notamment le fossé de Leugny). Des plans d'eau et mares sont également disséminés sur l'ensemble du territoire : les étangs de la Grange Neuve, à l'ouest du bourg, et de la Gaillarderie constituent les plans d'eau principaux.

Les zones urbanisées de Dolus-le-Sec sont principalement concentrées au sein du bourg, situé au cœur du territoire communal ; quelques hameaux sont également disséminés sur ce territoire, plus particulièrement dans sa partie nord.

D'un point de vue administratif, la commune de Dolus-le-Sec appartient à la Communauté de Communes Loches Développement, elle-même située au sein du Pays Touraine Côté Sud.

LOCALISATION

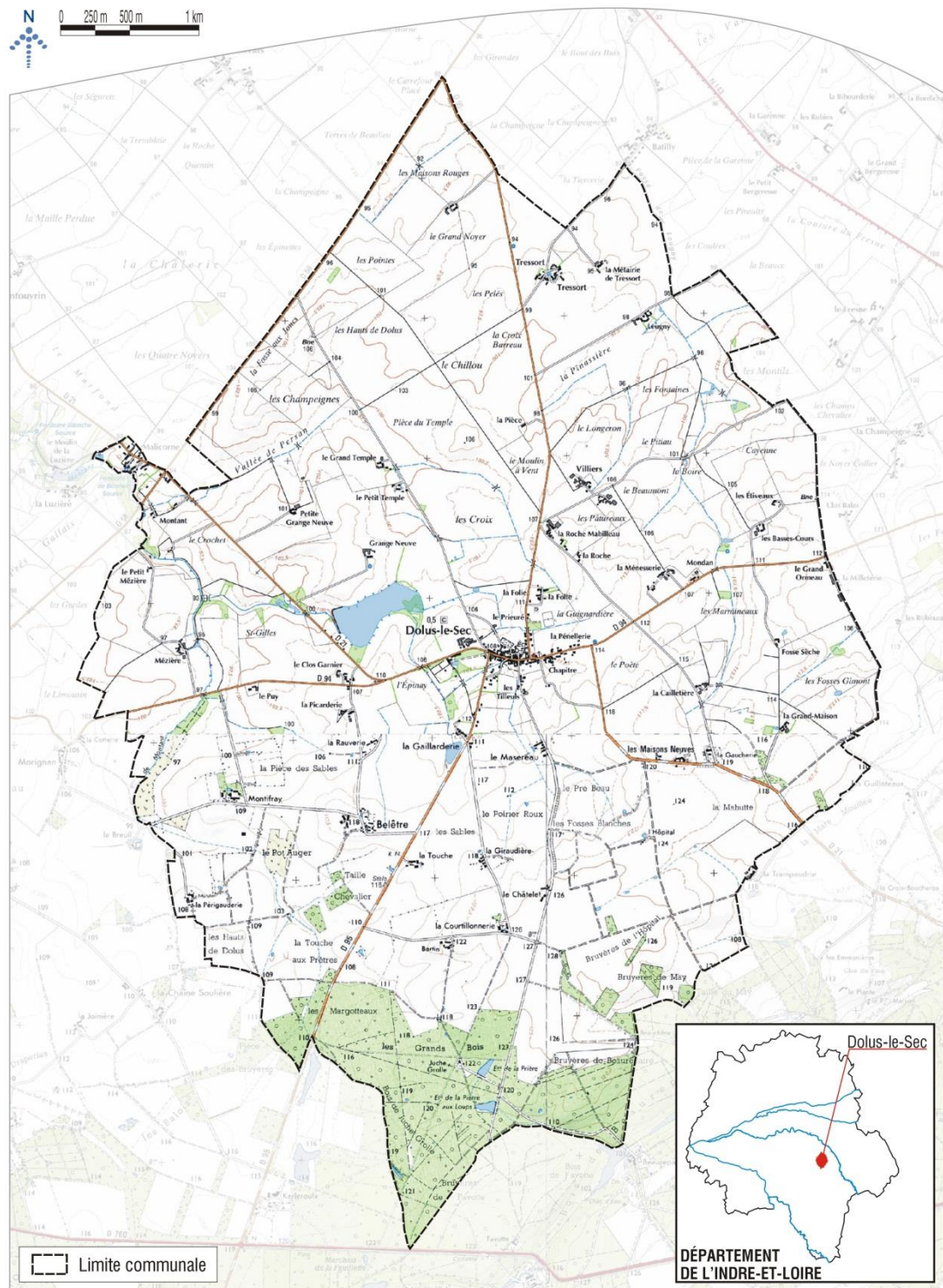


Figure 1 : Localisation de la commune

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. OCCUPATION DES SOLS

2.1.1. Données CORINE Land Cover

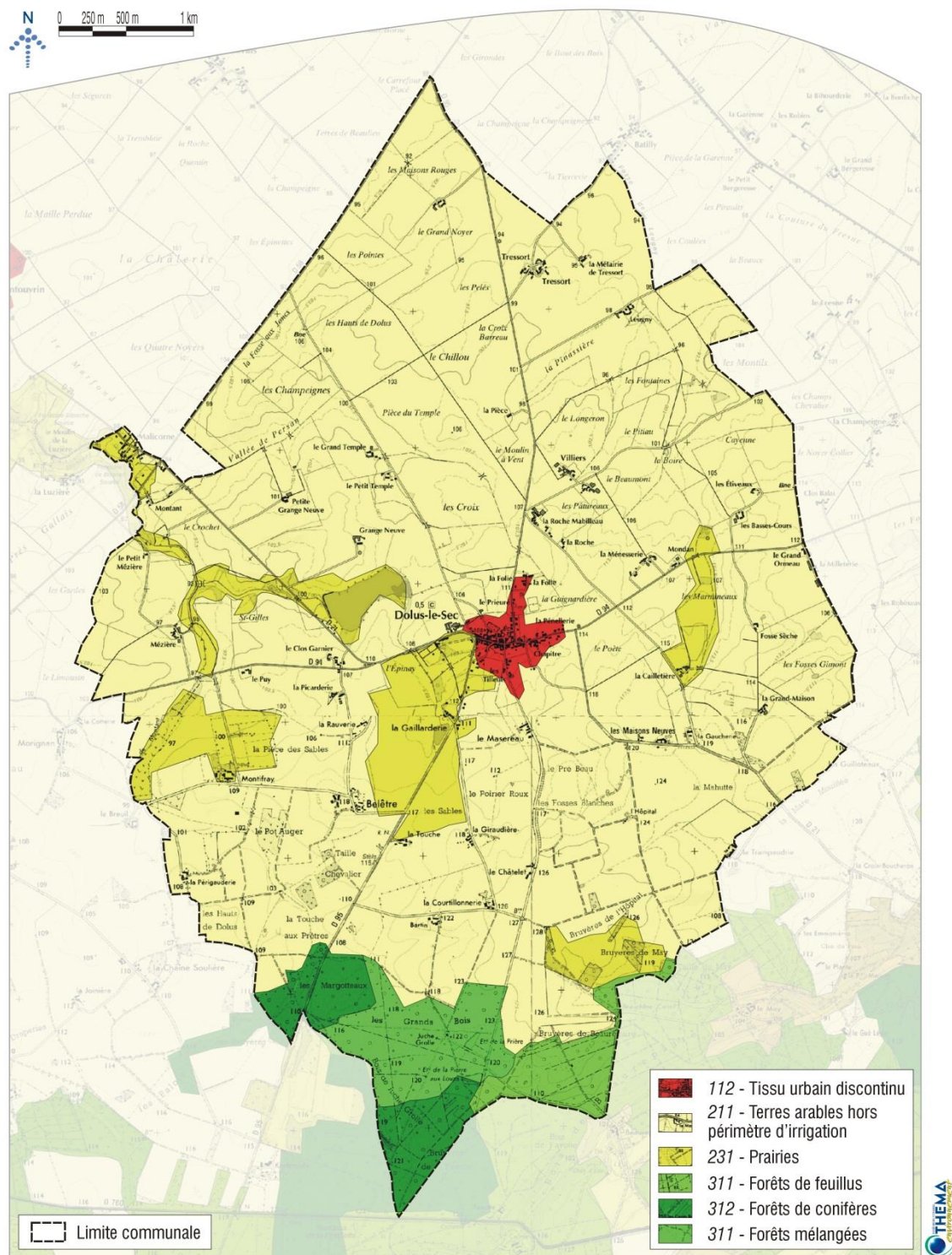
La diversité des milieux présents sur la commune de Dolus-le-Sec est représentée selon la typologie CORINE Land Cover en page suivante. Cette cartographie, établie à l'échelle nationale (1/100 000^{ème}), définit de grands ensembles de végétation. La méthodologie employée pour réaliser cette cartographie implique que la surface de la plus petite unité cartographiée (seuil de description) soit de 25 hectares. L'information fournie par cette base de données est donc à prendre au sens large considérant le degré de précision qui en découle à l'échelle du territoire communal concerné.

Plusieurs entités, naturelles ou anthropisées, se distinguent sur la commune de Dolus-le-Sec. Elles sont listées dans le tableau présenté ci-après.

Le développement urbain situé au centre de la commune (bourg et extension urbaine le long des axes viaires) représente une part assez peu importante à l'échelle du territoire communal. Le paysage local est en revanche fortement marqué par les espaces agricoles (terres arables, prairies). Les espaces forestiers sont quant à strictement cantonnés à la pointe sud du territoire communal.

Les paragraphes suivants s'attachent à présenter de manière succincte les différents types de milieux (habitats) rencontrés sur le terrain lors des investigations menés par les chargés d'études de THEMA Environnement (avril 2013).

GRANDS TYPES D'OCCUPATION DU SOL



Fond cartographique : Scan 25
Source : Corine Land Cover 2006

Figure 2 : Occupation des sols

Tableau 1 : Liste des entités naturelles et anthropisées identifiées à Dolus-le-Sec (source : CORINE Land Cover)

Milieu	Code CORINE Land Cover	Intitulé de l'habitat	Description de l'habitat	Surface de l'habitat sur la commune	Localisation de l'habitat au niveau de Dolus-le-Sec
Territoires artificialisés	112	Tissu urbain discontinu	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.	26,09 ha	Cette entité concerne le bourg de Dolus-le-Sec, au cœur du territoire communal.
Territoires agricoles	211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.	2391,15 ha	Ces terres agricoles sont réparties sur l'ensemble du territoire communal et constituent l'habitat le plus répandu, permettant de qualifier la commune d'un territoire à vocation agricole.
	231	Prairies	Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).	132,75 ha	Les espaces prairiaux ponctuent le territoire de Dolus-le-Sec, essentiellement dans les parties centre et sud de la commune, et notamment en continuité du bourg.
Forêts et milieux semi-naturels	311	Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.	47,66 ha	Les espaces forestiers sont strictement présents au sud du territoire de Dolus-le-Sec. Ils constituent un important massif d'un seul tenant s'étendant bien au-delà de la limite communale.
	312	Forêts de conifères	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères.	70,83 ha	
	313	Forêts mélangées	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.	81,78 ha	

2.1.2. Caractérisation des milieux

La commune de Dolus-le-Sec s'inscrit pleinement dans les terres agricoles de la Champagne Tourangelles qui révèlent le caractère rural du territoire et façonnent sa morphologie.

2.1.2.1. Les cultures

Les cultures sont présentes sur l'ensemble de la commune, excepté sur la pointe sud concernée par des milieux boisés.



La Pinassière

Ces espaces cultivés constituent des milieux à très faible biodiversité compte tenu des techniques culturales mises en œuvre à leur niveau (labour, amendement, traitements...). La diversité floristique y est principalement limitée à quelques espèces adventices (« mauvaises herbes »). Ces espaces représentent néanmoins des secteurs d'alimentation et de refuge pour certaines espèces animales d'intérêt, notamment certains oiseaux de plaines agricoles (telles les espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS Champagne) et certains mammifères. A ce titre, des espèces d'intérêt cynégétique, telles les perdrix, faisans, lapins et lièvres, peuvent y être rencontrées.



Belêtre

2.1.2.2. Les prairies

Représentées principalement au centre (au niveau de « la Gaillerderie » et « Belêtre ») et à l'ouest du territoire sur l'ensemble du territoire (notamment au niveau de « Montifay », « Mézière »), elles couvrent des surfaces relativement importantes. Il s'agit pour la plupart de prairies de fauche.



Saint-Gilles

Ces prairies sont le support d'une végétation dominée par les graminées sociales auxquelles s'ajoutent de nombreuses plantes à fleurs. Elles constituent par ailleurs des sites d'intérêt pour la faune, notamment les oiseaux et les petits mammifères qui y trouvent les conditions nécessaires à leur cycle biologique (reproduction, alimentation).

2.1.2.3. Les boisements

Les boisements sont représentés sur la partie sud du territoire communal. Ils constituent une entité boisée d'un seul tenant qui s'étend au-delà de la limite communale.



Ces boisements constituent un milieu de prédilection du grand gibier (chevreuil, cerf, sanglier). Elle présente également un grand intérêt ornithologique puisqu'elle constitue un site de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux pour la plupart protégées au niveau national.

Ils constituent des puits de biodiversité, ainsi que des zones de refuge pour la faune en relais des espaces agricoles et des prairies.

D'une manière générale, les boisements, quelle que soit leur taille, constituent des milieux présentant une importante biodiversité, tant végétale qu'animale.

D'un point de vue faunistique, ils représentent des espaces de refuge, de gîte et de couvert pour de nombreuses espèces animales, notamment les oiseaux et les mammifères. Pour exemple, on citera la présence du Chevreuil, du Sanglier, de l'Ecureuil roux, du Pic vert, du Geai des chênes...



2.1.2.4. Le tissu urbain

Le tissu urbain continu est constitué par le bourg de Dolus-le-Sec, au centre du territoire communal. Ce tissu urbain est concentré sur les abords de la RD 94 qui traverse la commune d'est en ouest.



Bourg de Dolus-le-Sec



Limite du tissu urbain continu

Ces secteurs ne constituent pas des espaces particulièrement favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées, compte tenu de la forte anthropisation des milieux et de la présence humaine. Toutefois, ces espaces sont le siège d'une biodiversité ordinaire qui s'exprime notamment au niveau des jardins particuliers.

Il est à noter que de nombreux hameaux viennent ponctuer l'ensemble du plateau agricole.

2.2. DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000 CONCERNÉ

2.2.1. Généralités

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

- les Zones Spéciales de Conservation sont instituées en application de la directive « Habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZSC, le ministre chargé de l'environnement propose la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000. La proposition de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) est notifiée à la Commission européenne. Les SIC sont ensuite validés par décision de la communauté européenne. Une fois validés, les SIC sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêté du ministre de l'environnement.
- les Zones de Protection Spéciale sont instituées en application de la directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages. Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

Dans les zones de ce réseau, les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque état membre.

Notion d'habitat

Un habitat, au sens de la Directive européenne « habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré,
- une végétation,
- des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

- l'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;
- l'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique ;
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats ».

Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire.

Notion d'espèce Natura 2000

Les espèces d'intérêt communautaire sont des espèces retenues pour définir des Zones Spéciales de Conservation ou des Zones de Protection Spéciale selon des critères de danger de disparition, de vulnérabilité, de rareté ou encore d'endémicité.

Ces espèces font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leurs aires de répartition.

2.2.2. Localisation

Le territoire communal de Dolus-le-Sec intersecte le secteur sud composant le site Natura 2000 suivant :

Tableau 2 : Site Natura 2000 présent sur la commune de Dolus-le-Sec

Type	Numéro	Intitulé	Date de l'arrêté	Superficie (ha)
ZPS	FR2410022	Champeigne	25 avril 2006	13 733

L'intérêt de cette Zone de Protection Spéciale (ZPS) est lié à la présence d'une avifaune remarquable inféodée aux sites de plaine, souvent en régression en raison de la tendance à la déprise des terres agricoles en France et à plus vaste échelle, au sein de l'Union Européenne. Des espèces à haute valeur patrimoniale ont été observées en nidification sur le territoire de la ZPS. D'autres espèces remarquables ont fait de ce territoire un secteur d'hivernage.

Le site de la ZPS est morcelé en 2 secteurs par la vallée de l'Indre : le milieu y est constitué de deux plateaux à dominante agricole, reposant sur des calcaires lacustres. Les cultures de ces plateaux agricoles sont principalement le blé, le maïs, le colza, les orges et le tournesol.

Ces cultures favorisent donc la présence d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux de plaine, avec des espèces à haute valeur patrimoniale comme l'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard, le Busard cendré et le Busard-Saint Martin.

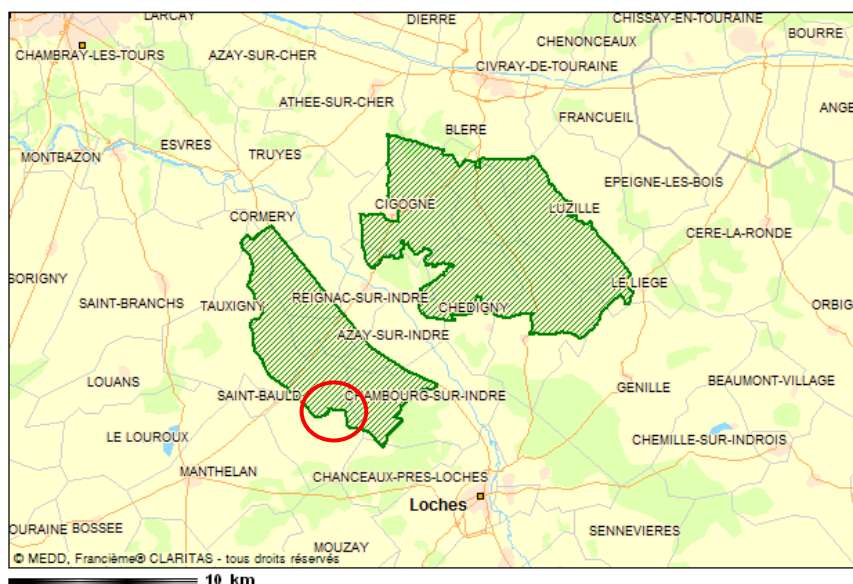
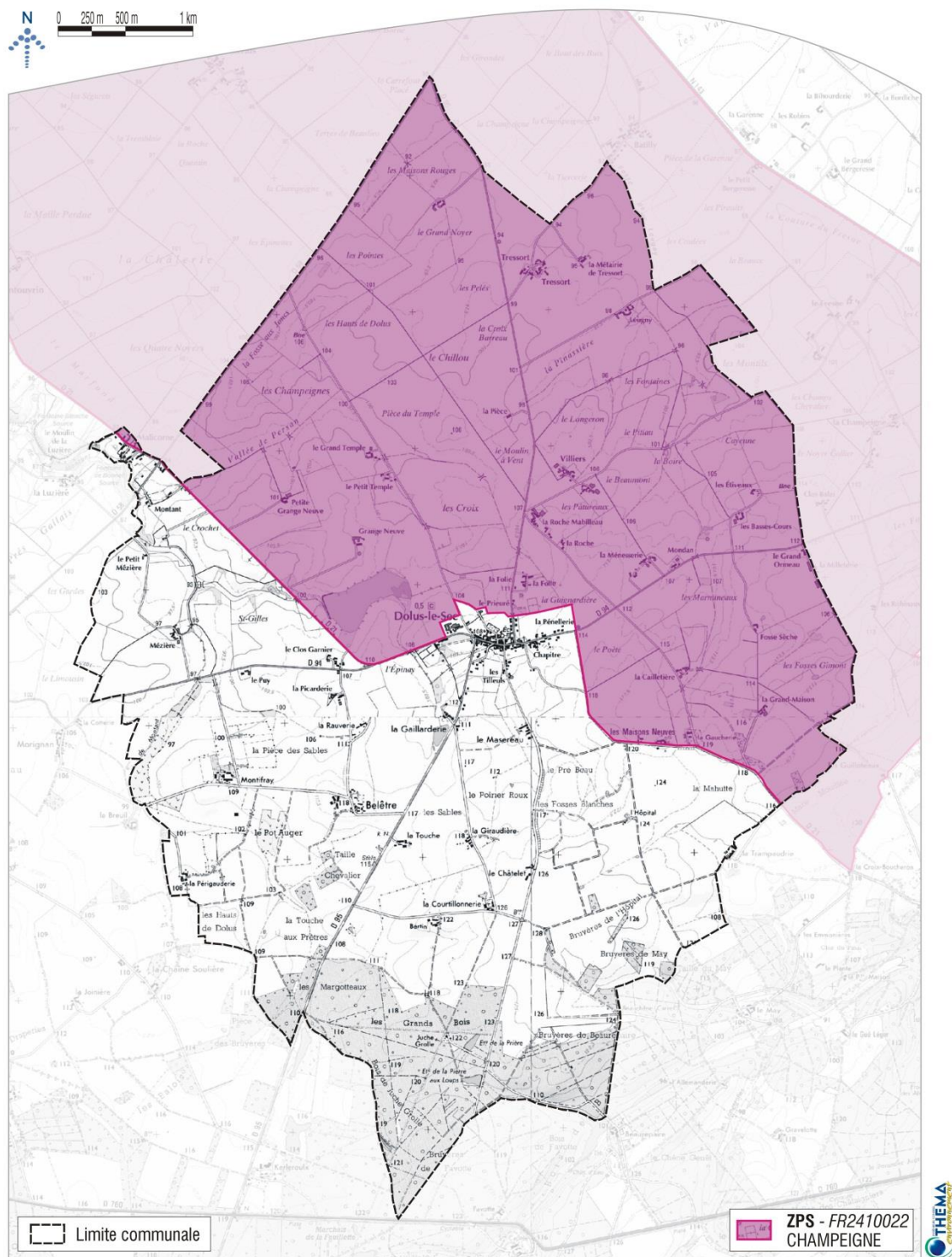


Figure 3 : Localisation de la commune de Dolus-le-Sec par rapport au site Natura 2000 « Champeigne »

SITES NATURA 2000



Fond cartographique : Scan 25
Source : DREAL Centre

Figure 4 : Localisation du site Natura 2000 sur la commune de Dolus-le-Sec

2.2.3. Le Document d'Objectifs (DOCOB)

Le document d'objectifs de ce site Natura 2000 a été validé en novembre 2008 et mis en œuvre par quatre structures associées : la Ligue de Protection des Oiseaux de Touraine, la Société d'Étude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine, la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire. Le DOCOB a été réalisé sous l'initiative de la Communauté de communes Loches Développement.

Ce DOCOB s'articule en 2 tomes : le premier tome expose le diagnostic écologique, socio-économique et agricole du site Natura 2000, le second tome définit des enjeux, des objectifs de gestion et un programme d'actions pour le site.

Le programme d'actions du tome 2 du DOCOB propose un ensemble de fiches opérationnelles rédigées sous la forme suivante :

- Objectifs principaux,
- Principe de l'action et résultats attendus,
- Mise en œuvre technique de l'action,
- Plan de financement prévisionnel.

Parmi l'ensemble de ce programme, une fiche-action, intitulée « Actions pour une gestion cohérente du territoire » concerne de près l'élaboration des documents de planification des territoires de la ZPS. Elle s'applique ainsi directement au plan local d'urbanisme de Dolus-le-Sec et propose des objectifs principaux pour cette thématique :

- Gestion cohérente du territoire,
- Efficacité de la démarche de protection,
- Limitation des pertes, mitages et dégradations d'habitats d'espèces,
- Réduction de la mortalité et des dérangements des populations d'oiseaux.

Dans son ensemble, le principe de ces propositions repose sur la mise en cohérence des documents de planification avec les impératifs de gestion et de protection du site de la ZPS Champeigne. Il s'agit de faire en sorte que les projets d'aménagements soient compatibles avec les objectifs de conservation définis dans le DOCOB (ainsi qu'avec les mesures agro-environnementales et la charte Natura 2000).



Il est donc nécessaire que le PLU intègre les paramètres susceptibles d'influer sur l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats, identifiés comme le premier enjeu du territoire de la ZPS Champeigne (« Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats »).

2.2.4. Espèces à l'échelle du site Natura 2000

Les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire suivantes (inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux) ont été identifiées sur le site Natura 2000 « Champeigne » :

Tableau 3 : Liste des espèces présentes sur le site Natura 2000 « Champeigne »

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom latin	Statut	Population
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Hivernant	-
A133	Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Nicheur	30-50 couples
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Résident	10 couples
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Nicheur	5 couples
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Hivernant	-
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Nicheur	> 10 couples
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Migrateur	-
A128	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	Nicheur	15 mâles
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Nicheur	< 3 couples (hors ZPS)

D'autres espèces d'oiseaux migrateurs, inscrites à l'Annexe II de la Directive Oiseaux, sont régulièrement contactées sur le site :

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom latin	Statut	Population
A113	Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Résident	>30 couples
A099	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Nicheur	< 5 couples
A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Résident	1 à 6 couples
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Résident migrateur	/ 20 à 30 couples

Autres espèces d'oiseaux importantes observées sur le site :

Nom vernaculaire	Nom latin	Vulnérabilité
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	Liste Rouge Nationale
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	Liste Rouge Nationale
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Liste Rouge Nationale
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	Liste Rouge Nationale

Le tableau en page suivante apporte des précisions quant à la distribution des espèces sur le site de la ZPS Champeigne, ainsi que sur le type d'habitat fréquenté.

Tableau 4 : Description des espèces présentes sur le site Natura 2000 « Champeigne »

Espèces		Habitat	Statut sur la ZPS	Distribution sur la ZPS
Espèces visées à l'annexe I de la directive Oiseaux				
A128	Outarde canepetière <i>Tetrax tetrax</i>	Cet oiseau est inféodé aux milieux dits « steppiques ». Au cours du temps, les individus se sont adaptés aux zones de cultures céréalières. L'espèce recherche un couvert végétal bas en début de nidification (20 à 50 cm environ) et croissant jusqu'à 50 à 70 cm en juillet. Ce couvert végétal est le plus souvent une parcelle de taille petite à moyenne, dominée par les graminées. Pour se nourrir, l'Outarde canepetière fréquente les terrains à végétation diversifiée et variable, à la recherche de légumineuses pour les adultes (luzernes...) et d'insectes pour les jeunes.	Nicheur Présence de mars à octobre	La population d'Outarde canepetière est observée depuis longtemps sur la ZPS. Depuis 1995, les effectifs connaissent une relative stabilité avec 15 à 20 mâles chanteurs recensés annuellement. Ces effectifs sont répartis de façon hétérogène sur les deux secteurs de la ZPS.
A133	Oedicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i>	Les terrains ouverts, pauvres en végétation et à substrats pierreux (chauds et secs) sont favorables à la nidification de l'espèce. Avec pour habitat d'origine des milieux de landes nues, de steppes ou de pelouses, l'Oedicnème criard s'est adapté aux secteurs de labours et de cultures de printemps (maïs, tournesol, millet). En région Centre, il affectionne particulièrement les plaines cultivées qui présentent une physionomie accueillante. Cet habitat est également un milieu à risque pour les individus : chaque année des nichées sont en effet détruites par le passage des engins agricoles.	Nicheur Présence de fin février à septembre/octobre (parfois novembre)	Les recensements de 2007 font état d'une population comprise entre 30 et 50 couples, principalement répartis dans la partie nord-est de la ZPS.
A084	Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	A l'origine, le Busard cendré était une espèce de landes et de roselières. La disparition ou la réduction de ces milieux dans certaines régions l'ont conduit à s'adapter à des milieux de substitution comme les plaines céréalières. En Champeigne, les femelles du Busard cendré choisissent essentiellement les champs de blé et d'orge d'hiver pour nicher.	Nicheur Présence de fin avril à début septembre	Au moins 9 couples ont été contactés en 2007 sur l'ensemble de la ZPS
A082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Le Busard Saint-Martin s'est bien adapté aux zones de cultures céréalières qui ne sont pas son milieu d'origine (phragmitaies, cariçaies, landes à bruyères ou à ajoncs, fourrés) : en Champeigne, il fréquente essentiellement les cultures de blé et d'orge d'hiver. Pour terrain de chasse, il préfère les milieux ouverts à végétation relativement basse (jachères, cultures, prairies...).	Nicheur pour certains individus (présence de sept. à février), hivernant pour d'autres (présence de fin août à début oct.)	Le nombre de Busard Saint-Martin est de 8 couples recensés en 2007 sur l'ensemble de la ZPS, avec une densité deux fois plus importante dans la partie nord-est.

Espèces		Habitat	Statut sur la ZPS	Distribution sur la ZPS
Espèces visées à l'annexe I de la directive Oiseaux				
A338	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	La Pie-grièche écorcheur a pour habitat de nidification des buissons d'épineux, des formations de Genévriers, ou encore des haies arbustives situées au sein de parcelles herbacées ouvertes (pelouses, jachères, pâtures). L'espèce chasse sur des terrains assez dégagés à végétation basse : pelouses, prairies maigres, prairies pâturées, bords de chemins. La présence de bétail favorise l'entomofaune recherchée par cette espèce.	Nicheur en Champagne Présence de fin avril à septembre	En dehors des observations ponctuelles, une seule journée a été consacrée au recensement de la Pie-grièche écorcheur en 2007 sur la partie nord-est de la ZPS : 2 couples ont été contactés mais il est possible d'estimer que plus d'individus sont présents sur le site.
A140	Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>	Le Pluvier doré est présent lors des migrations d'hivernage : il fréquente alors les espaces ouverts à végétation rase de type champs labourés, prairies rases ou cultures d'hiver où il vient notamment s'alimenter de lombrics.	Hivernant Présence de septembre à fin avril	Le secteur sud-ouest de la ZPS est plus fréquenté par le Pluvier doré en hivernage. Les limons présents sur le secteur constituent un milieu plus riche pour l'alimentation de l'espèce. En moyenne, entre 100 et 2000 individus sont contactés sur l'ensemble de la ZPS chaque année.
A098	Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	La présence de l'espèce est très liée à la répartition de ses proies (bandes de passereaux terrestres hivernants : pipits, alouettes, étourneaux, fringillidés...). Ceux-ci fréquentent en hiver les champs où ils trouvent des ressources alimentaires : grains tombés à terre, chaumes de céréales (notamment maïs, tournesol et millet), fruit de graminées sauvages...	Hivernant et de passage Présence de fin septembre à fin avril	Seules des observations occasionnelles peuvent être faites en hiver, surtout lors de passages pré- et postnuptiaux.
A222	Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	Le Hibou des marais fréquente en habitat de chasse des milieux ouverts à végétation basse : friches, prairies, champs de céréales, jachères et pelouses calcicoles. D'une façon plus générale, il peut être présent dans les secteurs de landes et marais.	Sédentaire, occasionnel en toute saison, non nicheur	Une observation certaine a été faite en migration post-nuptiale en octobre 2007. D'un point de vue général, la présence du Hibou des marais est sans doute occasionnelle en Champagne, il peut être confondu avec le Hibou moyen duc souvent observé sur la zone.

Espèces		Habitat	Statut sur la ZPS	Distribution sur la ZPS
Espèces visées à l'annexe I de la directive Oiseaux				
A080	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	Le Circaète Jean-le-Blanc niche au sein de boisements dans lesquels il existe des zones dégagées de type clairière, des arbres morts (utilisés comme perchoirs). En territoire de chasse, il fréquente des pelouses calcicoles, des jachères ou des prairies dans lesquelles il est susceptible de trouver des reptiles.	Nicheur à proximité de la ZPS, Migrateur Présence de mi-mars à mi-octobre	Le Circaète est observé chaque année depuis plus de 10 ans. Il niche dans les bois situés à proximité de la ZPS et utilise la partie nord-est du site comme territoire de chasse.
Espèces d'oiseaux migrateurs, non visées à l'annexe I de la Directive Oiseaux, régulièrement contactées sur le site				
A114	Caille des blés <i>Coturnix coturnix</i>	Pour la nidification, la Caille des blés recherche des parcelles de petite taille (à dominance de céréales) avec un couvert végétal moyennement dense et haut. Elle se nourrit essentiellement de grains tombés au sol (blé, tournesol, millet...) et de graines de graminées sauvages. En période de reproduction, le régime alimentaire est complété par des invertébrés (fourmis, coléoptères...).	Nicheur en Champagne Présence d'avril à mi-septembre	La Caille est bien présente sur l'ensemble de la ZPS. Elle semble partir tôt en migration car les prélèvements de cette espèce restent faibles au regard de l'occupation du milieu.
A160	Courlis cendré <i>Numenius arquata</i>	Le Courlis cendré est une espèce essentiellement inféodée aux milieux humides. Cependant, certains milieux de substitution peuvent lui convenir : jachères, pelouses sèches...La présence de dépressions humides, d'une végétation herbacée basse ; dépourvue d'arbres et de buissons, sont des éléments naturels attractifs pour lui. Pour nidifier, il s'installe de manière préférentielle dans la végétation basse des prairies. En Champagne, il se reproduit notamment sur les prairies sèches.	Nicheur en Champagne Présence (maximale) de février à septembre	Les effectifs sont variables d'une année à l'autre. En 2007, ce sont 2 couples qui ont été dénombrés sur le secteur nord-est de la ZPS. Certaines années le secteur de la Champagne accueille près d'une dizaine de couples en période de reproduction.

Espèces		Habitat	Statut sur la ZPS	Distribution sur la ZPS
Espèces d'oiseaux migrateurs, non visées à l'annexe I de la Directive Oiseaux, régulièrement contactées sur le site				
A142	Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	L'habitat préférentiel de nidification de l'espèce est la prairie humide pâturée. En Champagne, elle utilise des habitats de substitution que sont des terrains ouverts et dégagés principalement sur des secteurs de cultures d'orge de printemps, de maïs, de tournesol, de millet ou encore de jachères. Pour l'hivernage, le Vanneau huppé fréquente des espaces ouverts à végétation rase de type champs labourés, prairies rases, cultures d'hiver.	Sédentaire, nicheur en Champagne, certains individus sont migrateurs hivernants Pour les hivernants : présence de septembre à mi-février	Le Vanneau huppé est présent toute l'année sur la ZPS. Entre 20 et 30 couples y sont recensés comme nicheurs. En moyenne en hiver, la ZPS accueille 200 individus en hivernage, mais les mouvements et les étapes peuvent amener à des concentrations de plusieurs milliers d'oiseaux.
A099	Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>	L'habitat préférentiel de nidification du Faucon hobereau se situe en lisière de boisements. Pour ses besoins alimentaires, l'espèce fréquente des terrains découverts avec des structures végétales de type pelouses calcicoles, jachères, friches avec haies.	Nicheur très probable en Champagne Présence de mars à octobre	L'espèce est souvent observée sur les deux secteurs de la ZPS. La présence de couples nicheurs, bien que non dénombrée avec précision, est quasiment certaine.

Source : FSD et DOCOB Champagne.

Autres espèces d'oiseaux observées sur le site			
Chouette chevêche <i>Athene noctua</i>	La Chouette Chevêche est présente dans les villages et dans les hameaux où subsistent encore des vergers, des jardins et des prairies pâturées, même lorsqu'il s'agit de petites superficies. Pour la nidification, l'espèce s'installe dans un trou ou une cavité (arbres creux, trous de murs dans les habitations, ruines...). Elle chasse sur les secteurs de prairies pâturées, de pelouses calcicoles, de vergers ou encore de jachères.	Sédentaire	Elle a été localisée, sans comptage précis, dans différents points de la ZPS. Les milieux qui peuvent potentiellement l'accueillir y sont relativement nombreux, en particulier dans le secteur Nord-Est.
Perdrix grise <i>Perdix perdix</i>	-	-	-
Bruant proyer <i>Miliaria calandra</i>	-	-	-
Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>	-	-	-
Perdrix rouge <i>Alectoris rufa</i>	-	-	-

Source : FSD et DOCOB Champagne.

Il est à noter que le Formulaire Standard de Données, dans sa version officielle transmise par la France à la Commission Européenne en mai 2011, ne mentionne pas la Chouette chevêche. Celle-ci est toutefois présente dans le DOCOB du site Champagne, datant de 2008, au titre des autres espèces d'oiseaux importantes fréquentant le site.

2.2.5. Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Le tableau suivant met en correspondance les habitats de la ZPS et les espèces qui les fréquentent, en nidification, territoire de chasse ou d'hivernage.

Tableau 5 : Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Habitats	Espèces d'intérêt communautaire concernées (à tout stade biologique)
Milieux ouverts de plaine	
Cultures	
Terres nues	Busard Saint-Martin, Faucon émerillon, Oedicnème criard, Outarde canepetière, Pluvier doré
Céréales d'hiver	Busard cendré, Busard Saint-Martin, Faucon émerillon, Outarde canepetière, Pluvier doré
Céréales de printemps	Outarde canepetière
Maïs	Faucon émerillon, Oedicnème criard, Outarde canepetière
Colza	Outarde canepetière
Tournesol	Faucon émerillon, Oedicnème criard, Outarde canepetière
Luzerne	Busard cendré, Outarde canepetière
Millet	Faucon émerillon, Oedicnème criard, Outarde canepetière
Jachères	Busard cendré, Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Oedicnème criard, Outarde canepetière, Pie-grièche écorcheur
Pelouses calcicoles et terres incultes	
Friches	Hibou des marais
Pelouses calcicoles	Pie-grièche écorcheur, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Hibou des marais
Formations à Genévrier	Pie-grièche écorcheur, Busard cendré, Busard Saint-Martin
Prairies et autres surfaces herbacées	
Prairies	Busard cendré, Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Hibou des marais, Pie-grièche écorcheur, Pluvier doré
Haies associées aux milieux ouverts	
Haies	
Haies arbustives	Pie-grièche écorcheur
Formations arbustives	Pie-grièche écorcheur
Boisements associés aux milieux ouverts	
Boisements	
Bois de feuillus	Circaète Jean-le-Blanc
Bois de conifères	Circaète Jean-le-Blanc
Bois mixtes	Circaète Jean-le-Blanc

2.3. AUTRES ZONAGES RELATIFS AUX MILIEUX D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE PARTICULIER

Le territoire de Dolus-le-Sec est concerné par la présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique : la **ZNIEFF de type 2 FR240031562 « Vallée de l'Echandon »**.

Le programme ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), initié par le Ministère de l'Environnement en 1982, constitue un outil de connaissance des milieux naturels. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère cependant aucune protection réglementaire. Bien que l'inventaire ZNIEFF ne constitue pas un document opposable au tiers, sa prise en compte est une nécessité dans toutes les procédures préalables aux projets d'aménagement.

L'inventaire distingue deux types de zones :

- celles dites de type I, d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques ;
- celles dites de type II, qui définissent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Une modernisation de l'inventaire des ZNIEFF a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification et de faciliter la diffusion de leur contenu. Elle a abouti à la désignation de ZNIEFF dites de 2ème génération.

La ZNIEFF de type 2 FR240031562 « Vallée de l'Echandon »

L'Echandon est un affluent en rive gauche de l'Indre. Le linéaire concerné par cette ZNIEFF représente une vingtaine de kilomètres environ depuis la confluence avec l'Indre à hauteur de la commune d'Esves-sur-Indre jusqu'à Saint-Bauld, où deux affluents notables sont référencés : le ruisseau de Quincampoix et le ruisseau de Montant.

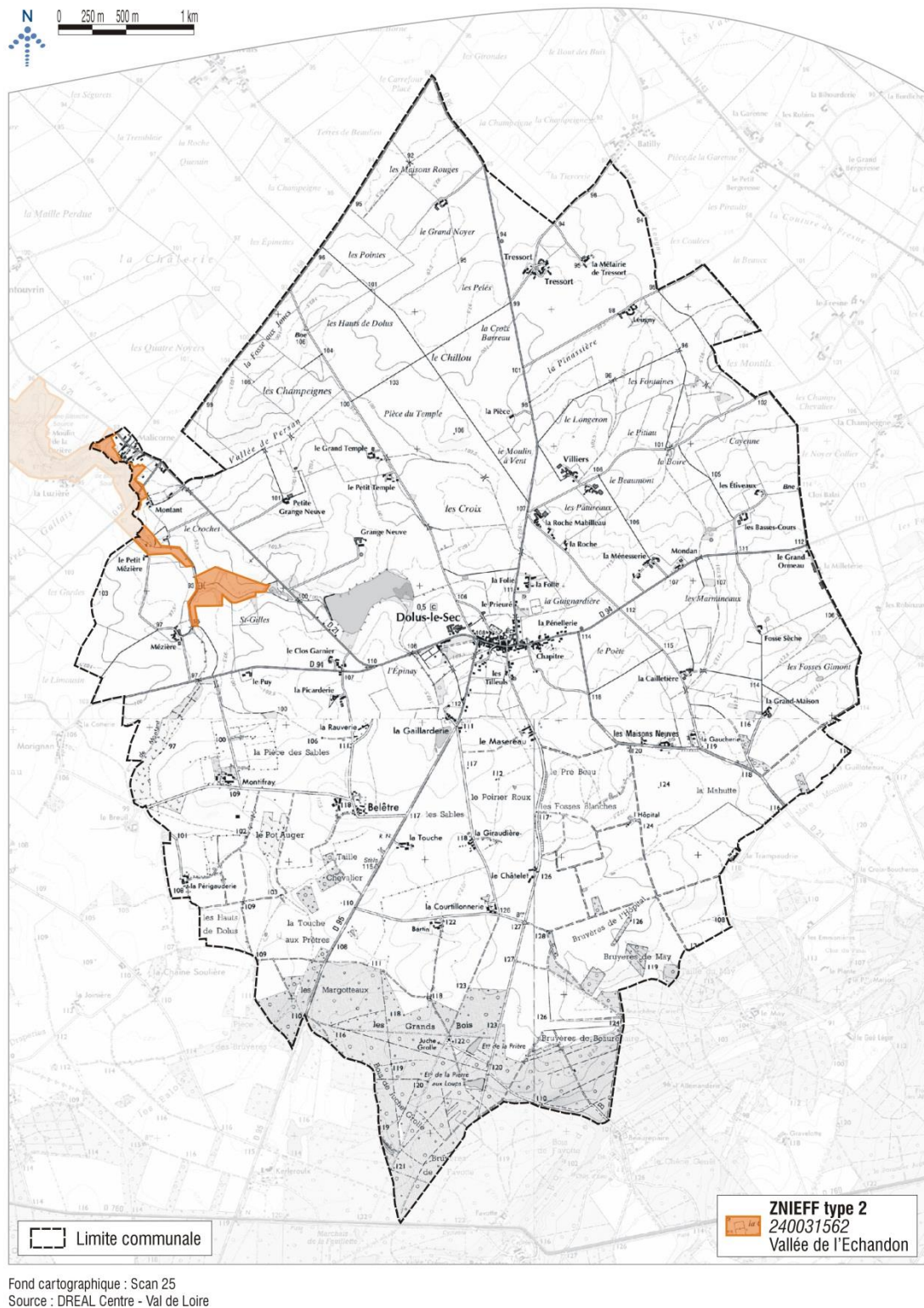
Cette vallée a conservé, particulièrement sur sa partie sud, plusieurs pelouses calcicoles au niveau de ses coteaux. La déprise agricole entraîne la fermeture de la plupart d'entre elles mais il est souvent possible d'y observer la Cardoncelle molle (*Carduncellus mitissimus*) ou le Lin soufré (*Linum suffruticosum*) même quand les pelouses sont très densément colonisées par le Brome dressé (*Bromus erectus*). Certaines sont encore pâturées par des bovins, des ovins ou des ânes, ce qui favorise la présence des annuelles comme le Buplèvre du mont Baldo (*Bupleurum baldense*), le Micrope dressé (*Bombacillaena erecta*) ou la Luzerne orbiculaire (*Medicago orbicularis*). Enfin, ces coteaux ont autrefois été exploités pour l'extraction de la roche calcaire, laissant de petites falaises propices à l'installation de fougères comme la Rue des murailles (*Asplenium ruta-muraria*) ou le Ceterach officinal (*Asplenium ceterach*). Les vires rocheuses présentent, quant à elles, une flore rattachable à l'*Alyso alyssoidis* *Sedion albi*.

Les versants boisés abritent des chênaies-charmaies, des chênaies calcicoles thermophiles et parfois des suintements tufeux, notamment sur le nord de la vallée. Ce type d'habitat est particulièrement rare en région Centre, c'est pourquoi il a fait l'objet d'une inscription à l'inventaire ZNIEFF de type I.

Le fond de la vallée abrite encore quelques prairies plus ou moins humides dans lesquelles il est possible d'observer le Cirse tubéreux (*Cirsium tuberosum*), le Pygamon jaune (*Thalictrum flavum*) ou le Jonc subnoduleux (*Juncus subnodulosus*). Ces habitats sont toutefois de plus en plus convertis en peupleraies ou en plans d'eau.

Au total, quarante-deux espèces déterminantes de ZNIEFF ont été notées sur cette zone dont sept sont protégées au niveau régional entre 2000 et 2012. Il est à noter que les coteaux de l'Echandon sont connus de longue date par Tourlet qui signalait en 1908 la plupart des espèces mentionnées. Les seules espèces ayant visiblement disparu sont liées aux bas-marais alcalins, habitat non référencé dans la vallée actuellement. Le Spiranthe d'automne (*Spiranthes spiralis*), non revu depuis l'époque de Tourlet, pourrait être retrouvé car les habitats lui sont encore favorables. La vallée de l'Echandon est inscrite à l'inventaire ZNIEFF de type II pour la présence assez importante et bien répartie de petits noyaux de pelouses calcicoles.

SITES NATURELS SENSIBLES



2.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE

2.4.1. Notions générales

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est la réduction de la fragmentation et de la destruction des espaces naturels, ainsi que le maintien ou la restauration des capacités de libre évolution de la biodiversité.

Cette trame verte et bleue est constituée d'un ensemble de continuités écologiques à maintenir ou à restaurer, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. La trame verte et bleue est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres, définies par le Code de l'Environnement (article L.371-1).

Définitions

▪ Les réservoirs de biodiversité

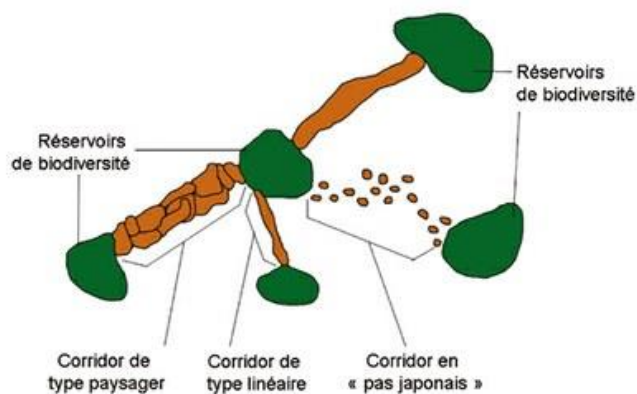
Un réservoir est un espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Un réservoir abrite des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou bien il est susceptible de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

▪ Les corridors

Les corridors biologiques désignent les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d'assurer leur besoin de circulation et de dispersion (recherche de nouveaux territoires, de partenaires, etc.) et favorisent la connectivité du paysage.

Il existe trois principaux types de corridors écologiques :

- Les **corridors linéaires ou continus** : haies, chemins, bords de route, ripisylves, etc. La notion de continuité pour ce type de corridor est déterminée par les espèces : pour certaines, cela suppose qu'il n'y ait pas d'interruption (pour les poissons par exemple) ; pour d'autres, il peut y avoir des interruptions facilement franchissables (pour les oiseaux par exemple) ;
- Les **corridors en « pas japonais » ou discontinus** : qui représentent une ponctuation d'espaces relais ou d'îlots-refuges tels que des mares, des bosquets au sein d'un espace cultivé, etc. ;
- Et les **matrices paysagères ou corridors paysagers**, qui sont constitués d'une mosaïque de milieux jouant différentes fonctions pour l'espèce en déplacement. Cela suppose que la matrice paysagère puisse être facilement fréquentée par l'espèce : qu'il n'y ait donc pas de barrière absolue et que les individus utilisent la plupart des espaces du corridor.
-



- Source : Cemagref

Figure 6 : Différents types de corridors biologiques

Il est à noter que ces différents types de corridors ne s'appliquent pas à toutes les espèces, chacune utilisant tel ou tel type selon son cycle biologique et ses capacités de dispersion. Ainsi, un corridor favorable au déplacement d'une espèce peut aussi s'avérer défavorable pour une autre.

▪ Les sous-trames

Sur un territoire donné, une sous-trame est représentée par l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'espaces supports qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant (par exemple : sous-trame boisée, sous-trame des milieux humides, etc.).

La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux de chaque territoire.

La trame verte et bleue est ainsi représentée par l'assemblage de l'ensemble des sous-trames et des continuités écologiques d'un territoire donné.

2.4.2. Contexte régional

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est la cartographie régionale de la Trame Verte et Bleue : les cartes identifient les continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). Ces dernières sont constituées de réservoirs (zones où la biodiversité est la plus riche) reliés par des corridors écologiques facilitant ainsi le déplacement des espèces.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre a été adopté par délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2014 et par arrêté préfectoral n°15.009 du 16 janvier 2015.

Le SRCE fait l'objet d'une obligation de prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme. L'urbanisation croissante (étalement des villes, nouvelles voies de circulation...) ronge chaque année un peu plus les espaces naturels et agricoles. Le SRCE a pour objectif de guider les élus et les décideurs en leur indiquant où sont ces zones de vie et comment les renforcer.

Le SRCE a identifié pour la commune de Dolus-le-Sec, 2 types d'enjeux :

- un réservoir de biodiversité au titre des espaces cultivés, notamment sur la zone Natura 2000 de la Champeigne,
- une zone de corridor de milieux humides diffus, à préciser localement, à l'extrême sud du territoire.

SRCE RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE TOUTES SOUS-TRAMES CONFONDUES

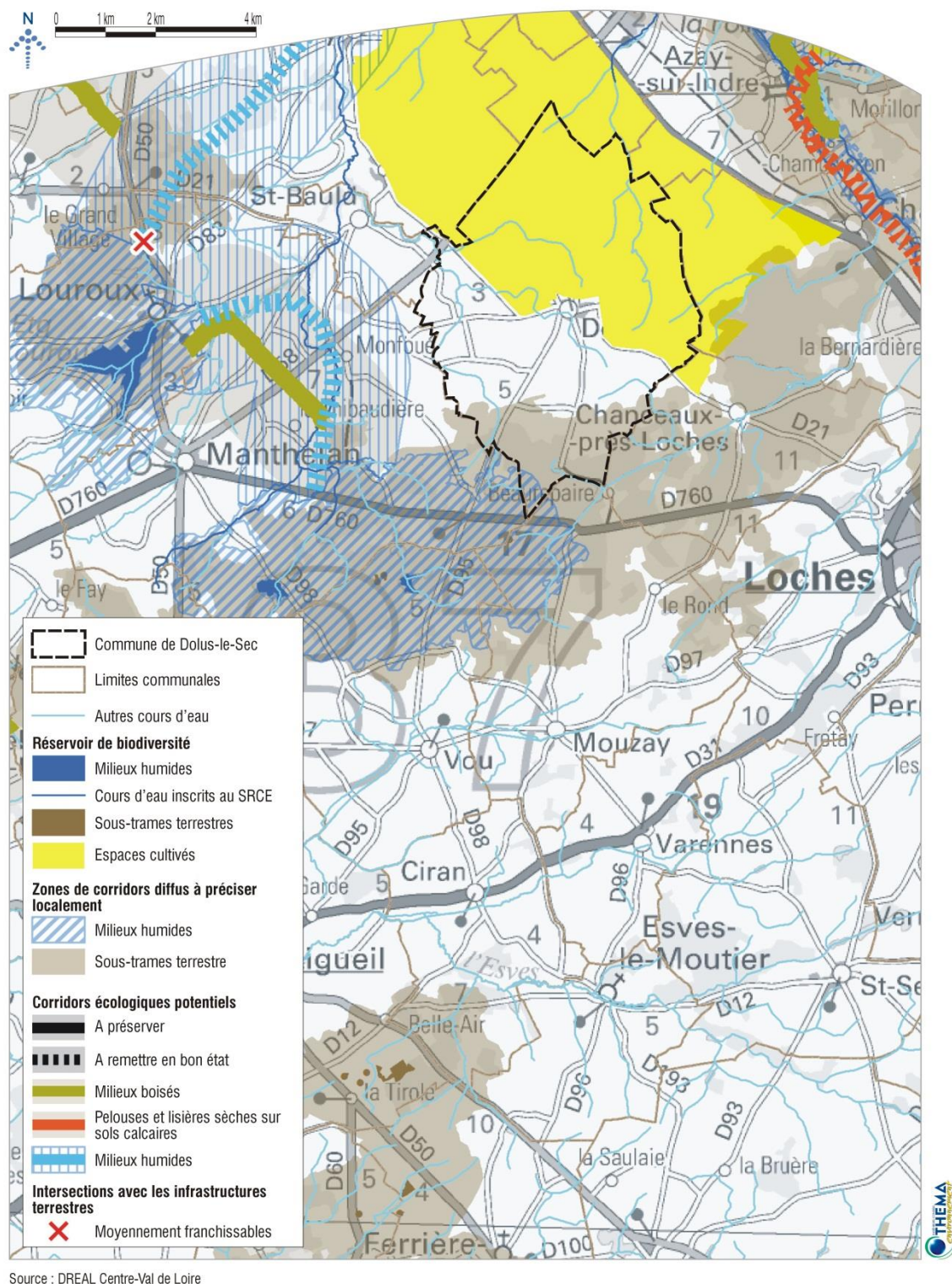


Figure 7 : Extrait du SRCE Région Centre Val de Loire

2.4.3. Contexte local

Le Pays de la Touraine Côté Sud a réalisé sa trame verte et bleue à l'échelle de son territoire avec pour objectif, dans son Contrat Régional 2013-2017, de décliner localement et de manière plus fine, avec une cartographie au 1/25 000ème, le réseau écologique régional afin de définir une stratégie territoriale en faveur de la biodiversité.

Sur le territoire de Dolus-le-Sec, cette étude révèle les éléments suivants :

- Un corridor entièrement boisé ou presque de grande dimension au niveau de la pointe sud du territoire,
- Un petit secteur (au sein du Bois de Juche Grolle au sud) identifié à la fois comme réservoir de biodiversité et corridor du fait de la présence d'un important linéaire de lisières, d'allées forestières et de landes éparses,
- Un petit secteur identifié comme corridor de la sous-trame pelouses sèches, en raison de la présence des coteaux et lisières boisés de la vallée de l'Echandon.

TRAME VERTE ET BLEUE DU PAYS

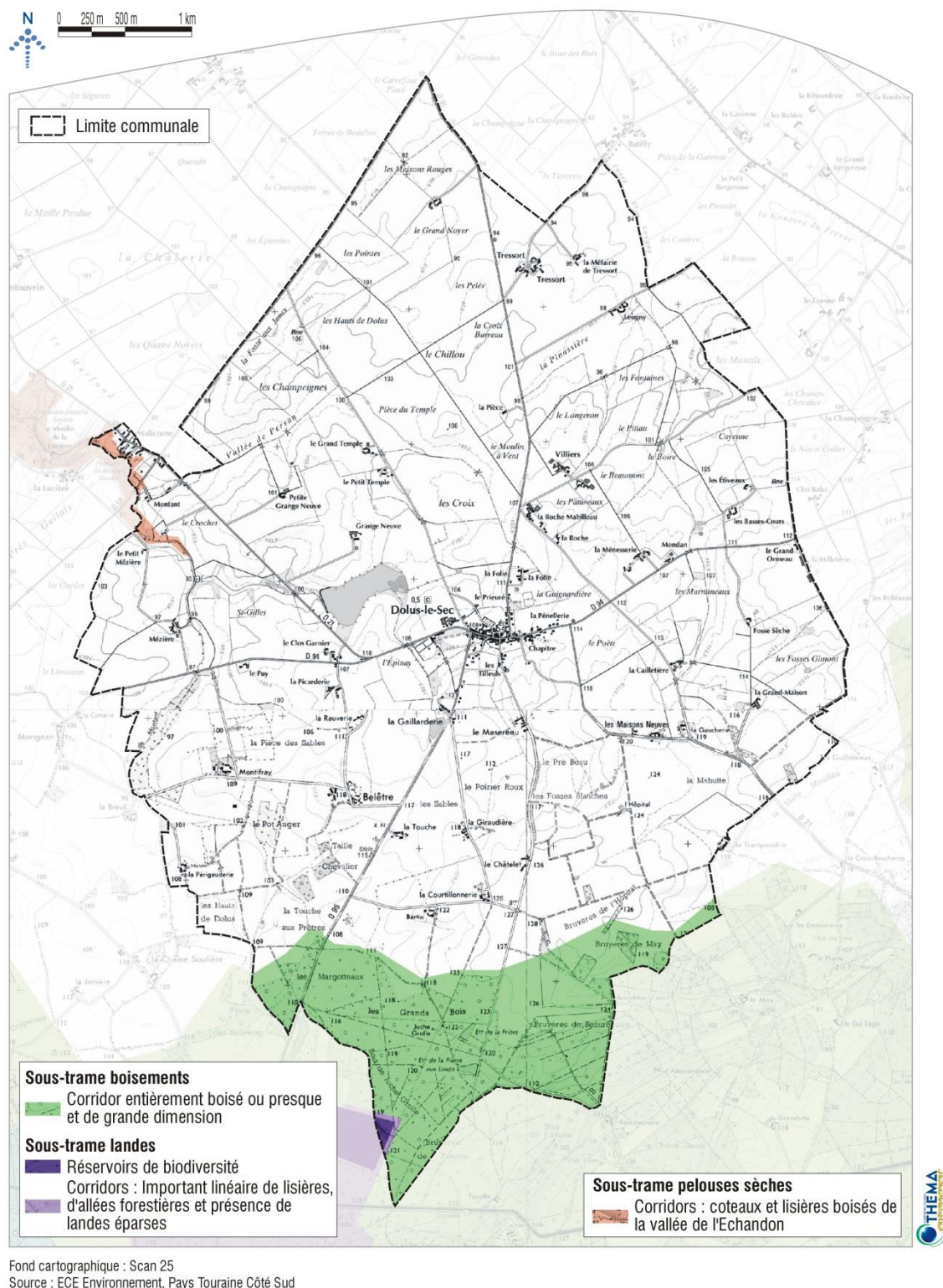


Figure 8 : Extrait de la trame verte et bleue du Pays de la Touraine Côté Sud

3. PRESENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

3.1. ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Expression de la stratégie et de la prospective communale, le PADD est l'occasion de doter la commune d'un véritable projet territorial dans ses dimensions spatiales, humaines, sociales, économiques et culturelles. Ainsi, le PADD constitue un outil permettant de communiquer et de s'engager quant aux stratégies prospectives envisagées, ainsi que de gérer les évolutions du territoire par sa transcription dans le règlement et les documents graphiques du PLU.

Le PADD présente différentes orientations retenues dans un souci de développement, de mise en valeur et de protection du territoire communal, et ce, dans des perspectives à court, moyen et long terme.

DOMAINES D'INTERVENTION

La commune s'est fixé des orientations majeures à mettre en œuvre dans le projet de développement du territoire :

Orientations concernant l'habitat :

- Maintenir le dynamisme démographique observé récemment sur la commune en assurant le renouvellement des générations,
- Éviter une évolution de la commune du type « village-dortoir », tout en conservant l'âme d'un bourg rural,

Orientations des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme :

- Au regard du très faible potentiel de densification du tissu urbain existant, satisfaire les besoins en logements,
- Préserver et valoriser le cadre de vie,
- Limiter l'exposition de la population aux nuisances potentielles et aux risques,

Orientations de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et les continuités écologiques à préserver ou à restaurer :

- Préserver et valoriser le patrimoine paysager et l'environnement naturel d'une commune à la transition entre deux entités paysagères,
- Préserver la trame verte et bleue de la commune, constituée notamment du Bois de Beaurepaire au sud et des abords végétalisés du ruisseau du Montant,
- Préserver le potentiel agricole de la commune afin de conserver une activité agricole productive, garante de l'entretien des paysages,

Orientations concernant les transports et les déplacements :

- Maîtriser les déplacements des véhicules sur la commune,
- Privilégier un développement communal favorisant le développement de mode de transport alternatif à l'automobile individuelle,

- Favoriser le recours aux déplacements doux (piétons et vélos) dans le bourg,

Orientations concernant le développement des communications numériques :

- Permettre au plus grand nombre l'accès aux communications numériques,
- Favoriser l'installation sur le territoire de dispositifs permettant de réduire les difficultés ponctuelles,

Orientations concernant l'équipement commercial et le développement économiques :

- Apporter des conditions favorables à la fréquentation du dernier commerce de la commune à travers la mise en valeur des espaces publics et en favorisant l'accueil de populations nouvelles au plus près du bourg,
- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques existantes sur la commune,
- Préserver le potentiel agricole de la commune,

Orientations concernant les loisirs :

- Créer un espace vert à vocation de détente et de loisirs, au sud du bourg,

Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

- Recentrer l'urbanisation sur le bourg, afin de maintenir une vie locale et restreindre le mitage du territoire, en ne reconnaissant que l'enveloppe urbaine du hameau de Malicorne,
- Rompre avec le développement urbain, linéaire aux axes, observés jusqu'à présent sur la commune,
- Au regard du potentiel de densification au sein du tissu urbain existant du bourg et de Malicorne, des extensions du tissu urbain du bourg sont nécessaires pour répondre aux besoins en logements non pourvus au sein de l'enveloppe urbaine actuelle.
- S'orienter vers une modération de la consommation des espaces agricoles et naturels par rapport à la carte communale de 2005 en limitant les extensions de l'urbanisation à vocation d'habitat de l'ordre de 2 ha pour les 10 prochaines années, à comparer aux 3 ha consommés en 10 ans, depuis l'approbation de la carte communale.

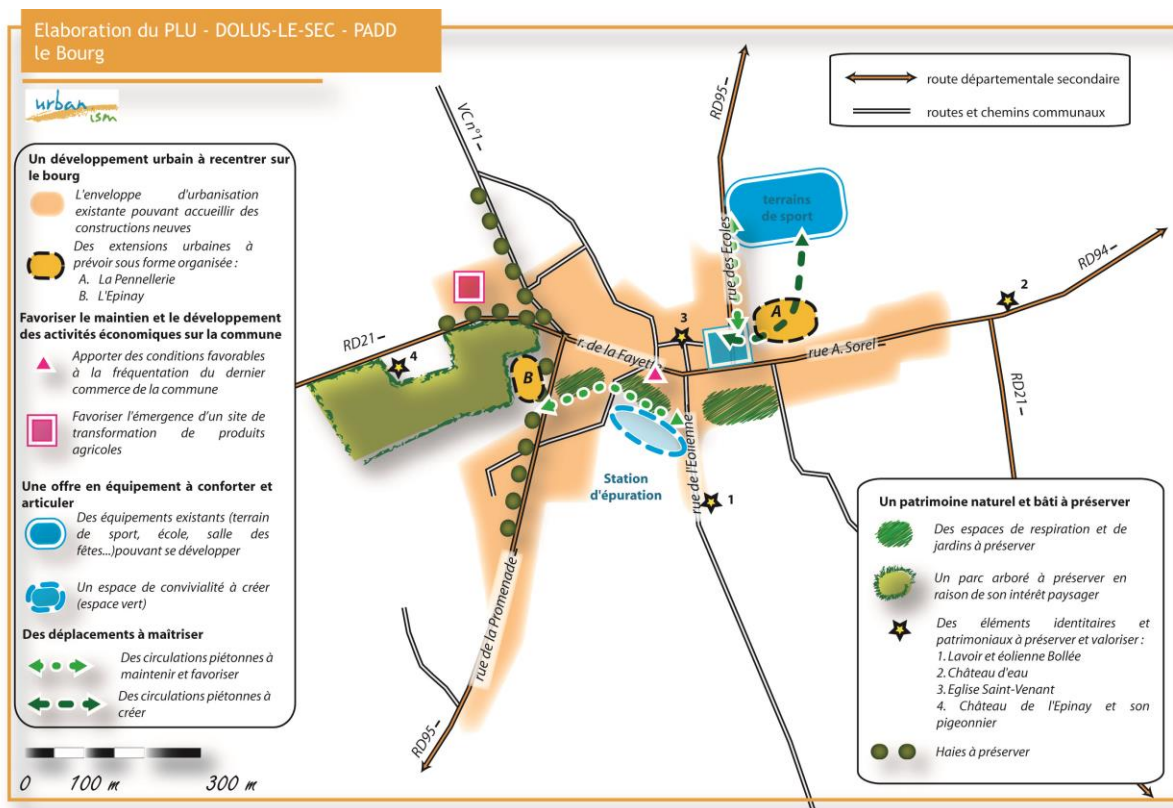


Figure 9 : Extrait du PADD centré sur le bourg

SPÉCIFICITÉS RELATIVES À NATURA 2000

Il est à noter que la traduction cartographique du PADD met en évidence la nécessité de préserver la richesse écologique du territoire identifiée par le zonage Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale « Champagne »).

En outre, les Orientations de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et les continuités écologiques à préserver ou à restaurer s'inscrivent dans le sens d'une préservation du site Natura 2000.

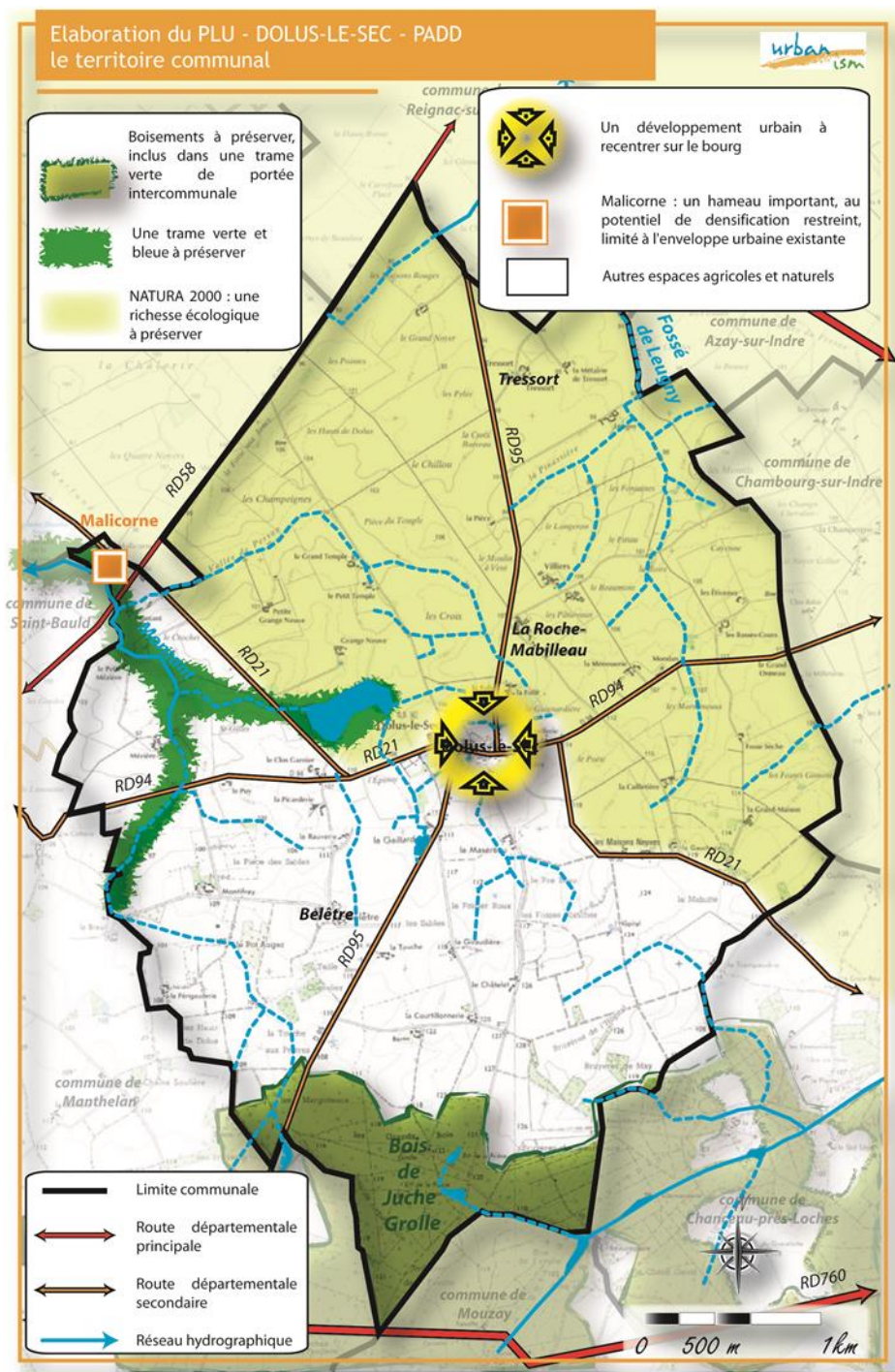


Figure 10: Extrait du PADD à l'échelle de la commune

3.2. PLAN DE ZONAGE ET RÈGLEMENT DU PLU

Le plan de zonage du PLU permet de connaître la zone dans laquelle se situe chaque terrain de la commune. Par ailleurs, un règlement écrit fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.

Le territoire communal de Dolus-le-Sec est divisé en quatre grands types de zone :

- Les zones urbaines, dites zones U : UA, UAc (centre-bourg de Dolus-le-Sec), UAm (hameau de Malicorne), UAca et UAm (secteurs devant être équipés d'un dispositif d'assainissement non collectif), UB avec sous-secteur UBa,
- Les zones à urbaniser, dites zones AU : 1AU1 et 1AU2,
- Les zones agricoles, dites zones A : Ac, Ae, Al, Ap, Af et At,
- Les zones naturelles et forestières, dites zones N.

Les zones du plan de zonage et de son règlement intègrent également des éléments de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-57 du Code de l'Urbanisme pour lesquels tous travaux ayant pour effet de les modifier ou de les supprimer doit faire l'objet d'une déclaration préalable ;

La carte présentée en page suivante indique la localisation de ces différents types de zones inscrites au sein du périmètre Natura 2000 Champeigne interceptant le territoire de Dolus-le-Sec.

PLAN LOCAL D'URBANISME ET SITE NATURA 2000

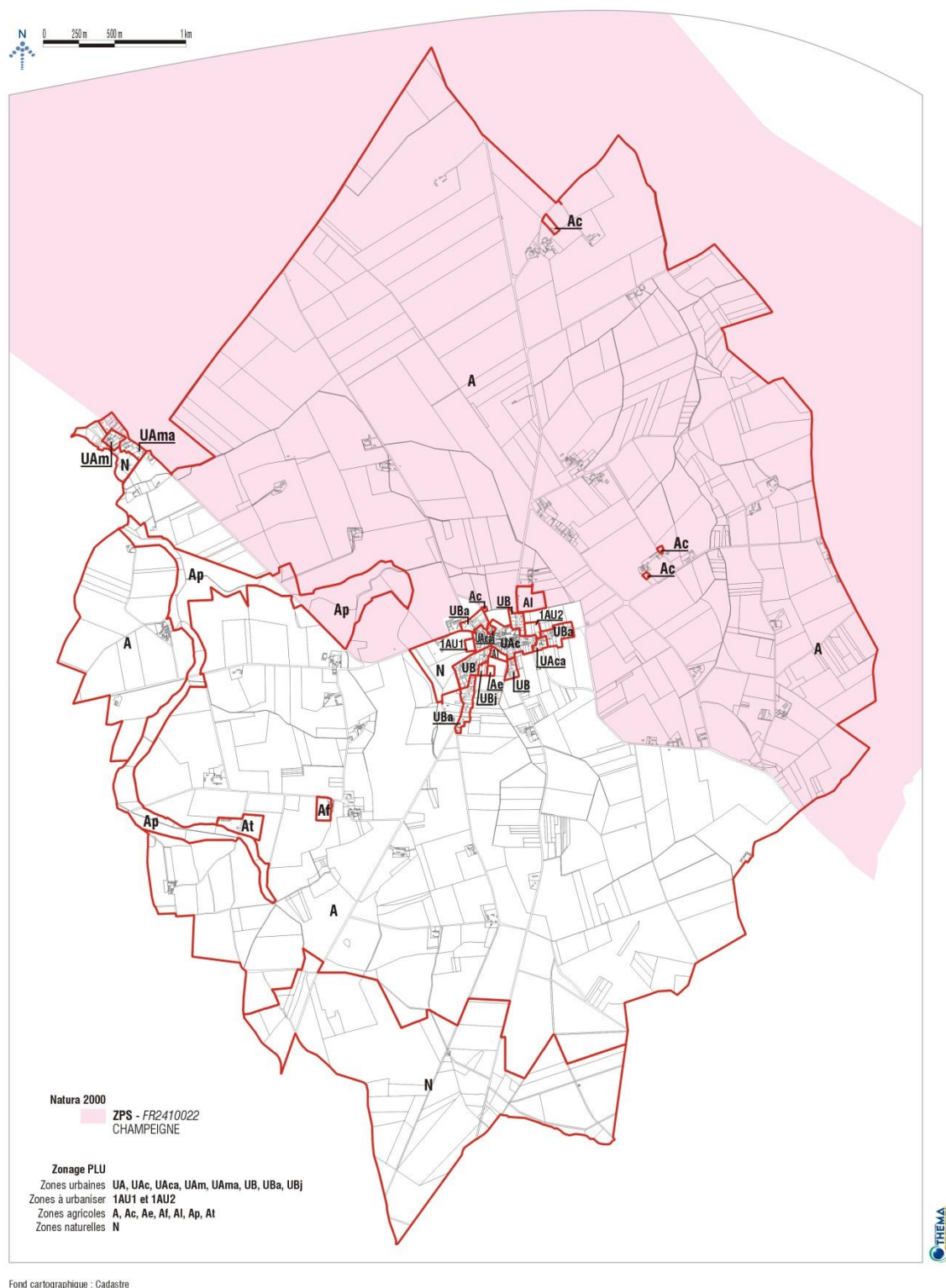


Figure 11: Localisation du site Natura 2000 vis-à-vis du plan de zonage du PLU

OCCUPATION DU SOL (1/2)

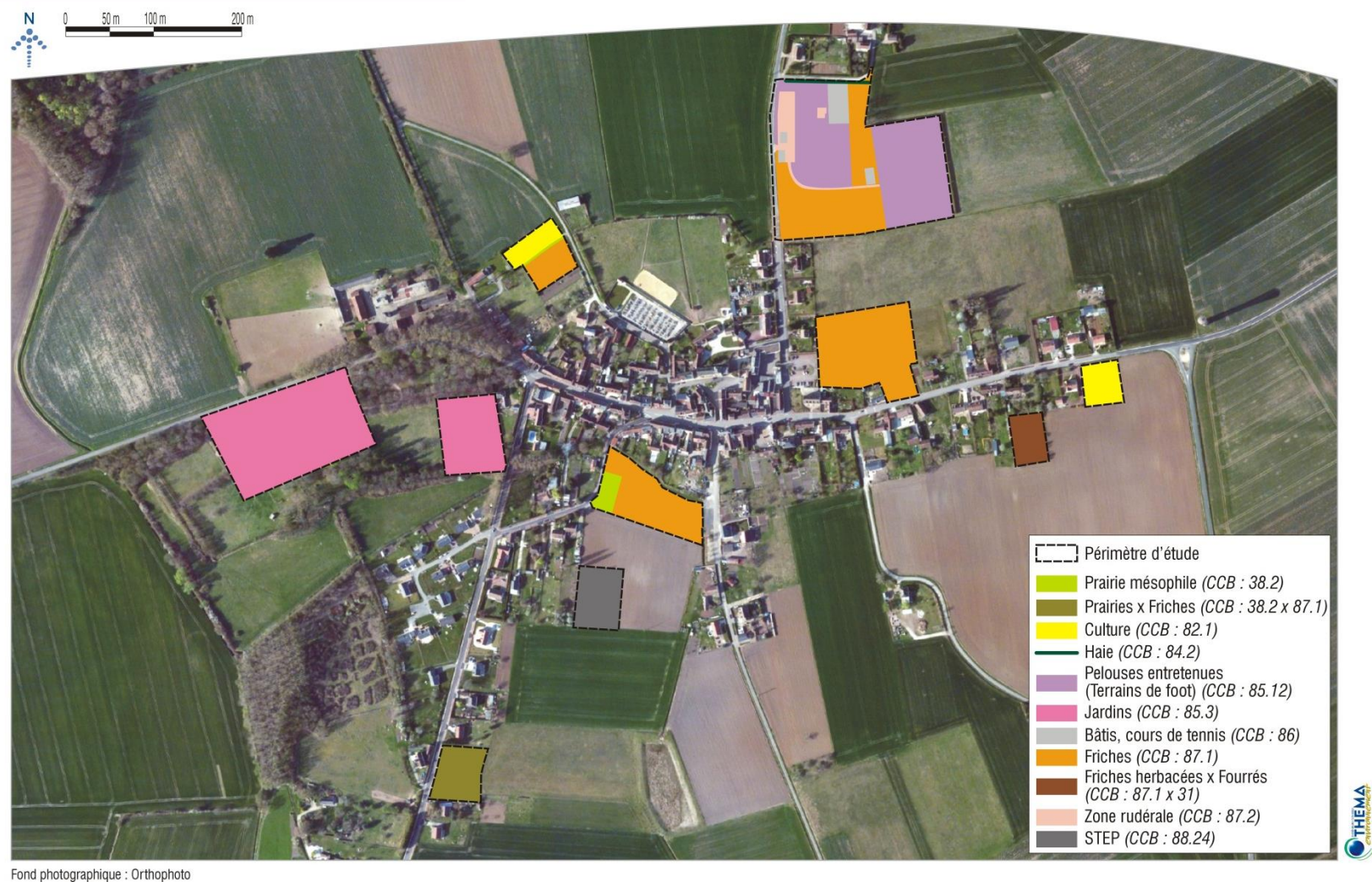


Figure 12: Occupation du sol 1/2

OCCUPATION DU SOL (2/2)



Figure 13: Occupation du sol 2/2

3.2.1. Les zones urbaines (U)

Le zonage U concerne des zones dans lesquelles les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Zone	Caractère	Objectif recherché
UA	Zone à vocation mixte correspondant à l'urbanisation ancienne caractérisée par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver. Une distinction est effectuée entre le centre-bourg de Dolus, identifié par le secteur UAc, et le hameau de Malicorne, identifié par le secteur UAm, où des dispositions spécifiques sont définies en matière d'implantation des constructions principales pour respecter la trame bâtie existante au niveau de ces secteurs. Au sein de ces secteurs, on distingue les sous-secteurs UAca et UAm au sein duquel les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif.	Le règlement de la zone UA s'attache à conserver les composantes de la forme urbaine (implantations, hauteur, formes architecturales) et la grande qualité architecturale de cet ensemble urbain à travers des règles précises.
UB	Zone à vocation mixte correspondant aux extensions urbaines caractérisées par une forme urbaine moins figée que l'urbanisation ancienne. On distingue le secteur UBa au sein duquel les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif.	Le règlement de la zone UB s'attache à permettre une densification de la trame bâtie existante et une certaine liberté architecturale tout en restant dans la volumétrie du bâti existant.

Ces zones sont définies sur les limites de l'urbanisation existante, plus ou moins dense, et intègrent à la fois des éléments bâtis et des jardins. Ces zones intègrent également des espaces qui, à l'heure actuelle, ne sont pas bâtis mais dont le positionnement en zone U indique une urbanisation possible (dents creuses).

Ces espaces non bâtis sont les suivants :

- Cultures (CCB : 84.2),
- Friches (CCB : 87.1),
- Friches herbacées x Fourrés (CCB : 87.1 x 31),
- Prairie mésophile (CCB : 38.2),
- Prairies x Friches (CCB : 38.2 x 87.1),
- Jardins (CCB : 85.3).

Zone	Secteurs	Milieux des secteurs non bâtis
UB	La Pennellerie	82.1 – Cultures 87.1 x 31 – Friches herbacées x Fourrés
UB	Rue des Platanes	87.1 – Friches

		82.1 – Cultures
		38.2 – Prairie mésophile
UB	Les Tilleuls (rue de l'éolienne)	38.2 x 87.1 – Prairies x Friches
UAm	Malicorne	85.3 – Jardins
		38.2 x 87.1 – Prairies x Friches

Zone UB La Pennellerie

Cette zone est concernée par des parcelles destinées à l'habitat pavillonnaire. Au sein de ces parcelles, des espaces encore non construits se dessinent.



82.1 – Cultures



87.1 x 31 – Friches herbacées x Fourrés

Les espaces cultivés et les secteurs en friches, bien que non inclus dans le périmètre de la ZPS Champagne, sont susceptibles d'être fréquentés par l'avifaune recensée au sein du site Natura 2000, notamment : le Busard Saint-Martin, le Faucon émerillon, l'Œdicnème criard, l'Outarde canepetière, le Pluvier doré, le Busard cendré, le Circaète Jean-le-Blanc, le Hibou des Marais. Cependant, la proximité, voire l'encadrement, de l'habitat pavillonnaire et des voies de circulation, ne permettent pas de constituer des milieux préférentiels pour l'accueil de l'avifaune patrimoniale (au regard de la recherche de tranquillité par les espèces, selon les phases des cycles biologiques).

Zone UB Rue des Platanes

Cette zone est également concernée par des parcelles destinées à l'habitat pavillonnaire. Au sein de ces parcelles, des espaces encore disponibles se révèlent.



38.2 – Prairie mésophile



82.1 – Cultures

Ce secteur s'inscrit au contact du tissu urbain du bourg. D'un point de vue floristique et des habitats naturels et semi-naturels qui le composent, il ne présente pas d'intérêt écologique significatif, notamment pour les espèces de la ZPS « Champeigne ». Toutefois, les cultures sont ouvertes vers d'autres espaces agricoles, constituant ainsi un espace potentiellement favorable à certaines espèces mentionnées pour le site de la ZPS Champeigne. Il est cependant à noter que ce secteur est localisé en dehors du périmètre de la ZPS Champeigne, et à proximité immédiate des habitations : dès lors, il ne s'apparente pas à un secteur privilégié pour une fréquentation par l'avifaune d'intérêt communautaire.

Zone UB Les Tilleuls (rue de l'éolienne)

Cette zone s'insère le long de la rue de l'éolienne, entre des parcelles marquées par de l'habitat pavillonnaire. Dans le prolongement arrière de ce secteur, des espaces agricoles marquent la continuité des parcelles identifiées comme espaces à l'interface entre prairies et friches. Les investigations de terrain n'ont révélé aucun intérêt écologique significatif sur ce site. Toutefois, et comme évoqué précédemment, cet espace étant ouvert vers d'autres espaces agricoles, il constitue potentiellement un secteur favorable à certaines espèces identifiées au sein de la ZPS Champeigne. Il est cependant à noter que ce secteur est localisé en dehors du périmètre de la ZPS, et à proximité immédiate des habitations : dès lors, il ne s'apparente pas à un secteur privilégié pour une fréquentation par l'avifaune d'intérêt communautaire.



38.2 x 87.1 – Prairies x Friches

Zone UAm Malicorne

Cet espace, situé au sein d'un secteur d'habitat pavillonnaire, intersecte le site Natura 2000 Champeigne.

L'espace disponible est constitué par des jardins et un secteur de prairie / friche, contigus à des bâtiments (grange, habitations). Il ne présente ainsi pas un intérêt significatif pour les espèces concernées.



85.3 – Jardins



38.2 x 87.1 – Prairies x Friches

Impact des zones U du PLU sur le site Natura 2000



Au regard de l'analyse des secteurs urbanisés vis-à-vis du périmètre Natura 2000 et de la nature des parcelles retenues, les zones U du PLU ne présentent pas d'impact significatif sur les objectifs de conservation d'espèces d'intérêt communautaire et de gestion des territoires inclus dans le site de la Zone de Protection Spéciale « Champeigne ».

3.2.2. Les zones à urbaniser (AU)

Les zones à urbaniser AU correspondent à des secteurs de la commune à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Zone	Caractère	Objectif recherché
1AU1	Zone à vocation principale d'habitat, au sein de laquelle les constructions sont autorisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, car les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.	Pour chacun de ces sites, l'urbanisation doit être réalisée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble cohérente, de qualité (en terme d'insertion des constructions dans le site, notamment le traitement de la frange avec l'espace naturel environnant), et permettre un bon fonctionnement avec le tissu urbain existant.
1AU2	La zone 1AU est une zone destinée à un aménagement d'ensemble, urbanisable à court terme pour une vocation dominante d'habitat, afin de répondre aux besoins de développement de la commune de Dolus-le-Sec. Cette zone comprend deux sites présentant chacun des spécificités d'aménagement : le secteur du jardin de l'Epinay, faisant l'objet d'un secteur 1AU1, et le site de la Pennellerie faisant l'objet d'un secteur 1AU2.	Les dispositions réglementaires retenues pour répondre à ces objectifs sont la traduction des principes d'aménagement définis au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Ces zones sont définies en continuité de l'urbanisation existante. Il s'agit de secteurs naturels, cultivés ou délaissés qui permettent d'envisager l'aménagement de nouveaux bâtis. Ces secteurs font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation proposant les principes de création de voies principales et les traitements paysagers (haie arbustive et bocagère) à mettre en œuvre lors de l'aménagement de la zone 1AU.

Ces zones sont actuellement occupées par 2 types de milieux :

- Terrains en friche (code CORINE Biotopes 87.1),
- Jardins (code CORINE Biotopes 85.3).

Zone	Secteurs	Milieux des secteurs non bâtis
1AU1	L'Epinay	85.3 – Jardins
1AU2	La Pennellerie	87.1 – Terrains en friche

Zone 1AU1 L'Epinay



85.3 – Jardins

Cette zone est constituée d'une parcelle jardinée en déprise, inscrite au contact du tissu urbain du bourg et du parc du château de l'Epinay.

Relativement fermée, elle n'est pas favorable à l'accueil des espèces d'oiseaux de plaine et ne présente pas un intérêt au regard des habitats plus favorables recensés au sein de la ZPS.

Zone 1AU2 La Pennellerie



Terrains en déprise agricole (87.1 – Terrains en friche)

Ce vaste secteur s'inscrit en continuité nord-est du bourg et côtoie des ensembles pavillonnaires. Il ne constitue pas intrinsèquement une réelle qualité biologique. Néanmoins, ce secteur peut présenter un intérêt pour le groupe des insectes (espaces herbacés). En raison de la connexion existant entre ce site et les vastes espaces agricoles alentours, une fréquentation par les espèces d'oiseaux de plaines agricoles identifiées dans la ZPS ne peut être exclue. Toutefois, la proximité du bourg et des habitations ne façonnent pas un contexte particulièrement intéressant pour ces espèces.

Impact des zones AU du PLU sur le site Natura 2000



Les zones 1AU sont actuellement occupées par des milieux pouvant être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire. Cependant, elles sont toutes situées en dehors du périmètre du site Natura 2000 et sont de plus établies au contact des secteurs urbains.

Au regard de l'analyse des secteurs devant être urbanisés à court ou moyen terme vis-

à-vis du périmètre Natura 2000 et de l'intérêt des parcelles concernées, les zones 1AU du PLU ne présentent donc pas d'impact significatif sur les objectifs de conservation d'espèces et de gestion des territoires inclus dans le site de la Zone de Protection Spéciale.

3.2.3. Les zones agricoles (A)

Les zones agricoles A correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, au sein desquels seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif.

Zone	Caractère	Objectif recherché
A	Parties du territoire à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.	Protéger les terres et les exploitations agricoles, Permettre une diversification de l'activité agricole,
Ac	Un secteur Ac est créé pour identifier deux activités existantes dans l'espace agricole : le site d'une CUMA et le site d'une activité de transformation et de vente de bois de chauffage, afin de leur permettre une évolution sur leur site.	Favoriser l'intégration dans le site des constructions à usage agricole.
Ae	Un secteur Ae est créé pour identifier le site de la nouvelle station d'épuration.	
Al	Un secteur Al est destiné aux constructions et installations à vocation de loisirs et de détente ne remettant pas en cause le caractère naturel du secteur.	
Ap	Un secteur Ap est créé pour identifier les abords du cours d'eau de Montant et ses prolongements végétalisés au sud de la RD58 en raison de leur valorisation par l'agriculture et de leur intérêt écologique et paysager (étang, zone humide...).	
Af	Un secteur Af est destiné à permettre le développement d'un espace test agricole en appui sur les structures existantes.	
At	Un secteur At est destiné à permettre le développement d'une activité touristique, pédagogique et d'accueil social à la ferme en appui sur les activités agricoles existantes sur le site (animations, accueil de groupe, équithérapie...).	

Les zones agricoles constituent une importante partie du territoire de Dolus-le-Sec, essentiellement présentes en partie nord de la commune, sur laquelle se dessine la ZPS. La ZPS intègre nombre de ces parcelles qui présentent un intérêt pour les oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. En effet, ces parcelles sont susceptibles d'accueillir une avifaune d'intérêt communautaire pour l'alimentation, la reproduction ou le rassemblement d'espèces. Au regard des objectifs de conservation de ces espèces, l'intérêt de ces milieux ne réside pas dans la ponctualité d'une parcelle mais dans l'ensemble de la trame agricole communale.

Le bâti lié aux exploitations agricoles ne se pose pas en opposition vis-à-vis de ces enjeux, dans la mesure où il reste relativement ponctuel sur ces zones. De fait, les secteurs Ac, Af ou encore At, qui favorisent des évolutions modérées des bâtiments existants au sein de la trame agricole, ne constituent pas une entrave à l'accomplissement des cycles biologiques des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire recensées au sein de la ZPS Champeigne. Ils ne favorisent pas de rupture

de la trame agricole ; au contraire, ils cantonnent l'évolution bâtie à des secteurs ponctuels déjà existants et définissent des contours relativement restreints. Il en est de même des changements de destination en zone A à usage d'habitation, d'hébergement, d'activité commerciale, de services ou de bureaux, dans la mesure où, conformément au règlement, ceux-ci ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et ne génèrent pas de nuisances significatives. En ce sens, ces secteurs inscrits au sein de la ZPS ne remettent pas en cause la pérennité du site et des espèces présentes.

La zone Ae, créée pour identifier le site de la nouvelle STEP, s'inscrit en continuité du bourg de Dolus-le-Sec et ne présente pas d'intérêt écologique propre.

La zone Al inscrite dans le périmètre Natura 2000 au nord du bourg a pour vocation d'accueillir des espaces de loisirs, de sports et espaces verts : cette forme d'urbanisation n'est pas problématique au regard de l'avifaune d'intérêt communautaire dans la mesure où ces milieux est d'ores et déjà remaniés, et qu'ils ne présentent donc pas d'intérêt biologique particulier.

La zone Al située au sud du bourg a pour vocation d'accueillir des espaces verts, ne posant ainsi pas problématique au regard de l'avifaune d'intérêt communautaire dans la mesure où le milieu est d'ores et déjà remanié, et qu'il ne présente donc pas d'intérêt biologique particulier.



Zone Al au nord du bourg



Zone Al au sud du bourg



Impact des zones A du PLU sur le site Natura 2000



Au regard de l'identification des zones A vis-à-vis des enjeux identifiés pour le site Natura 2000 « Champagne », celles-ci apparaissent cohérentes avec les nécessités de gestion de ces territoires notifiées dans le Document d'Objectif.

3.2.4. Les zones naturelles (N)

Les zones naturelles et forestières correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel.

Zone	Caractère	Objectif recherché
N	La zone N correspond à la partie sud du territoire communal, ainsi qu'aux abords du ruisseau de courant. Elle intègre également au niveau du bourg, les espaces non bâtis arborés et prairiaux à l'ouest du bourg contribuant à l'animation des paysages urbains et à la mise en valeur du château de l'Epinay.	Au-delà de l'encadrement très strict des occupations et utilisations des sols soumises à conditions, le règlement de la zone N vise à permettre l'intégration dans le paysage des futures constructions.

Les espaces naturels dits N du territoire communal concernent principalement des vallons de cours d'eau ou des surfaces boisées.

La zone N est partiellement incluse dans le site Natura 2000 « Champeigne » au niveau de l'étang de la grange Neuve, à l'ouest du bourg.

Les secteurs bâtis au sein du zonage N sont dans leur ensemble inscrits en dehors du périmètre de la ZPS, ces zones ne présentent pas d'intérêt écologique au regard de l'avifaune d'intérêt communautaire identifiée au sein de la ZPS Champeigne.

Impact des zones N du PLU sur le site Natura 2000



L'identification des zones N dans le PLU ne génère pas d'impact significatif sur les objectifs de conservation des espèces et de gestion des territoires inclus dans la ZPS. La désignation du zonage N sur des secteurs favorables à des espèces répertoriées dans la ZPS (notamment les espèces fréquentant les boisements) permet d'assurer leur conservation sur le site. Ce zonage répond ainsi aux objectifs de gestion de la Zone de Protection Spéciale Champeigne sur ces secteurs.

4. IMPACTS DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

Dans l'ensemble, ces impacts sont limités dès l'élaboration du PLU par la mise en œuvre des différents zonages. Ainsi, l'ensemble des zones 1AU est situé en dehors de la ZPS « Champeigne ». Lorsque l'urbanisation est possible au sein du site Natura 2000, celle-ci ne concerne que des dents creuses inscrites en UAm ou encore des évolutions modérées de l'habitat en sous-zonage A ou en zone N. Par ailleurs, dans son projet de territoire, la municipalité a réalisé le calcul des surfaces devant être ouvertes à l'urbanisation avec un cabinet d'urbanisme afin d'envisager un développement rationnel du territoire : elle affirme ainsi sa volonté de restreindre l'ouverture de zones 1AU aux besoins réels de la commune.

Concernant les prospections de terrains, celles-ci n'ont pas révélé de présence avérée d'oiseaux d'intérêt communautaire sur les secteurs voués à l'urbanisation : la proximité de l'urbanisation existante ne favorise pas la présence de ces espèces patrimoniales, même si des potentialités de présence ne peuvent être exclues en raison de l'occupation actuelle des sols (milieux de même type que ceux observés au sein de la ZPS « Champeigne »).

Les impacts du PLU de Dolus-le-Sec qui peuvent être envisagés sur le site Natura 2000 « Champeigne » sont liés à une éventuelle destruction d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire situés sur le site Natura 2000 lui-même. Indirectement, les impacts peuvent être liés à la destruction de ces mêmes habitats d'espèces, mais situés en dehors du site Natura 2000, et par voie de conséquence, au dérangement ou à la destruction d'espèce en raison de la destruction de milieux potentiellement favorables.

4.1. IMPACTS DIRECTS

Destruction de milieux susceptibles d'être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire et inclus dans le périmètre Natura 2000

Très peu de terrains ayant pour vocation à être urbanisés sont inclus dans l'emprise du site Natura 2000. Ces terrains sont situés en limite centre-ouest de la commune, au lieudit de Malicorne, et sont déjà en partie bâtis. Les parcelles sont plus ou moins enclavées au sein d'espaces urbanisés, ou du moins situés à proximité immédiate, ce qui réduit leur intérêt biologique. Si des espèces sont présentes sur cette zone, elles se reporteront très probablement sur des secteurs alentours. L'intérêt biologique des milieux de la ZPS « Champeigne » ne réside pas dans des parcelles enclavées, mais bien dans l'existence d'une vaste trame agricole d'un seul tenant.



Compte tenu de la faible superficie concernée et de sa localisation, le changement de vocation d'une parcelle incluse dans le périmètre Natura 2000 et susceptible d'accueillir des espèces d'intérêt communautaire ne remet pas en cause les objectifs de conservation de ces espèces à l'échelle du site Natura 2000.

4.2. IMPACTS INDIRECTS

Destruction de milieux susceptibles d'être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire (non inclus dans le périmètre Natura 2000)

Aucune espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux n'a été identifiée sur les secteurs pouvant faire l'objet d'aménagement dans le cadre du PLU, en particulier sur les secteurs ouverts à l'urbanisation (zones 1AU). Cependant, certains de ces secteurs, bien que non inscrits dans le périmètre Natura 2000, présentent des caractéristiques potentiellement favorables à l'accueil de l'avifaune d'intérêt communautaire, dont les territoires ne sont pas strictement bornés au périmètre de la ZPS.

La destruction de ces habitats potentiels d'espèces ne sera pas préjudiciable dans la mesure où l'avifaune pourra se reporter sur des espaces ayant la même valeur biologique, notamment ceux définis au sein du périmètre Natura 2000. De plus, la localisation de ces secteurs en continuité de l'urbanisation existante ne dessert pas l'avifaune dans le sens où elle limite l'effet de fragmentation des territoires d'espèces.



Compte tenu de la localisation et des potentialités de report de l'avifaune sur des espaces similaires et présentant moins de facteurs de dérangement, le PLU de Dolus-le-Sec ne remet pas en cause les objectifs de conservation et de gestion définis dans le cadre de la Zone de Protection Spéciale « Champagne ».

Dérangement / Destruction d'espèces d'intérêt communautaire

Par voie de conséquence, la destruction de milieux susceptibles d'être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire risque de provoquer le dérangement, voire la destruction d'espèces pouvant se trouver sur le site lors de la phase d'aménagement (espèces effrayées, désorientées ou encore écrasées par le passage des engins de travaux). La mise en place de mesures de suppression/réduction de cet impact potentiel doit permettre de remédier à ce phénomène. Toutefois, il est important de noter qu'aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été observée sur les terrains ouverts à l'urbanisation lors des prospections de terrain, et que les parcelles concernées ne constituent pas des milieux privilégiés du fait de l'urbanisation existante aux abords directs.



Compte tenu de la proximité voire de l'encadrement par l'urbanisation des secteurs voués à un aménagement futur, des vastes potentialités de report de l'avifaune sur des espaces similaires, et de la mise en œuvre de mesures de réduction d'impact vis-à-vis de l'avifaune, le PLU de Dolus-le-Sec ne remet pas en cause les objectifs de conservation et de gestion définis dans le cadre de la Zone de Protection Spéciale « Champagne ».

4.3. CONCLUSION

Les choix retenus en termes de localisation des zones d'urbanisation semblent cohérents avec les objectifs de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

L'emprise Natura 2000 sur le territoire communal concerne presque exclusivement des zones A, ou des sous-secteurs A. Ces zones encadrent l'urbanisation, limitant d'une façon générale le bâti à son utilisation pour les exploitations agricoles. Le zonage A est pertinent vis-à-vis du périmètre Natura 2000, puisque les espèces d'oiseaux de ce site sont pour la plupart inféodées aux milieux agricoles.

L'urbanisation des habitats susceptibles d'accueillir des espèces d'intérêt communautaire et qui ne sont cependant pas inscrits dans le périmètre Natura 2000 n'est pas dommageable : de par leur

localisation et leur surface, l'urbanisation de ces secteurs ne remet pas en cause les objectifs de conservation des espèces fréquentant potentiellement ces sites.

De plus, il est à noter que le PADD identifie clairement l'enjeu Natura 2000 en définissant un objectif cartographié visant à préserver la richesse écologique de la ZPS.



En conséquence, le PLU de Dolus-le-Sec ne remet pas en cause l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la Zone de Protection Spéciale « Champagne », ainsi que les objectifs de gestion de ce même site

5. MESURES DE SUPPRESSION ET DE LIMITATION DES IMPACTS

Des mesures de limitation des impacts directs et indirects sur le site Natura 2000 « Champeigne» ont été prises dès l'élaboration du projet de zonage :

- les espaces ouverts à l'urbanisation (1AU) sont tous exclusivement situés en dehors du périmètre du site Natura 2000, seules des dents creuses au sein de l'urbanisation UAm et des extensions modérées liées aux zones Ac / Af / At sont autorisées dans le site Natura 2000. Un secteur AI délimite également un secteur voué aux activités sportives de plein air en continuité du bourg.
- l'urbanisation est favorisée en continuité directe avec le tissu urbain existant afin de limiter l'étalement urbain et protéger les ressources agricoles et naturelles du territoire communal (objectif du PADD d'assurer un développement urbain recentré sur le bourg).

Afin de limiter les impacts potentiels sur les espèces susceptibles de fréquenter les secteurs ouverts à l'urbanisation, les travaux devront être engagés dans la mesure du possible en dehors des périodes de nidification, durant lesquelles les oiseaux sont les plus vulnérables.

6. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

La présente analyse de l'incidence du PLU de Dolus-le-Sec sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Champeigne » a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux effets du projet et d'indiquer les mesures correctives éventuelles à mettre en œuvre afin d'en assurer une intégration optimale.

Cette analyse est basée sur les données bibliographiques ainsi que sur des investigations de terrain et une expertise écologique réalisées en avril 2013 et août 2014.

La démarche adoptée a été la suivante :

- ⇒ une analyse de l'état « actuel » de la zone d'étude (analyse du Document d'Objectifs du site Natura 2000 concerné, analyse des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés) ;
- ⇒ une analyse des secteurs prévus pour être ouverts à l'urbanisation dans le cadre du PLU (analyse de l'occupation du sol et des potentialités d'accueil d'espèces animales et végétales en comparaison avec les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000) ;
- ⇒ une présentation des impacts potentiels du projet sur les habitats et espèces directement ou indirectement concernés ;
- ⇒ des propositions de « mesures correctives ou compensatoires » éventuelles pour optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental, et garantir le maintien dans un état de conservation favorable les habitats et les habitats d'espèces du site Natura 2000.

Ces diverses informations ont été gérées par des spécialistes écologues qui mènent régulièrement, de façon professionnelle, les études de cette nature, dans des contextes voisins (même si à chaque étude des spécificités apparaissent : géographie, environnement périphérique...).

7. RESUME NON TECHNIQUE

7.1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

7.1.1. Caractérisation des milieux

La commune de Dolus-le-Sec s'inscrit pleinement dans les terres agricoles de la Champagne Tourangelle qui révèlent le caractère rural du territoire et façonnent sa morphologie.

Milieu	Description de l'habitat	Surface de l'habitat sur la commune	Localisation de l'habitat au niveau de Dolus-le-Sec
Territoires artificialisés	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.	28,1 ha	Cette entité concerne le bourg de Dolus-le-Sec, au cœur du territoire communal.
Territoires agricoles	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.	2269,54 ha	Ces terres agricoles sont réparties sur l'ensemble du territoire communal et constituent l'habitat le plus répandu, permettant de qualifier la commune d'un territoire à vocation agricole.
	Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).	249,9 ha	Les espaces prairiaux ponctuent le territoire de Dolus-le-Sec, essentiellement dans les parties centre et sud de la commune, et notamment en continuité du bourg.
Forêts et milieux semi-naturels	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominant les espèces forestières feuillues.	47,62 ha	Les espaces forestiers sont strictement présents au sud du territoire de Dolus-le-Sec. Ils constituent un important massif d'un seul tenant s'étendant bien au-delà de la limite communale.
	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominant les espèces forestières de conifères.	70,76 ha	
	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominant.	81,7 ha	

7.1.2. Description du site Natura 2000 concerné

Le territoire communal de Dolus-le-Sec intersecte le secteur sud composant le site Natura 2000 suivant :

Type	Numéro	Intitulé	Date de l'arrêté	Superficie (ha)
ZPS	FR2410022	Champeigne	25 avril 2006	13 733

L'intérêt de cette Zone de Protection Spéciale (ZPS) est lié à la présence d'une avifaune remarquable inféodée aux sites de plaine, souvent en régression en raison de la tendance à la déprise des terres agricoles en France et à plus vaste échelle, au sein de l'Union Européenne. Des espèces à haute valeur patrimoniale ont été observées en nidification sur le territoire de la ZPS. D'autres espèces remarquables ont fait de ce territoire un secteur d'hivernage.

Le site de la ZPS est morcelé en 2 secteurs par la vallée de l'Indre : le milieu y est constitué de deux plateaux à dominante agricole, reposant sur des calcaires lacustres. Les cultures de ces plateaux agricoles sont principalement le blé, le maïs, le colza, les orges et le tournesol.

Ces cultures favorisent donc la présence d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux de plaine, avec des espèces à haute valeur patrimoniale comme l'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard, le Busard cendré et le Busard-Saint Martin.

Dans son ensemble, le principe des propositions du Document d'Objectif (DOCOB) de ce site Natura 2000 repose sur la mise en cohérence des documents de planification avec les impératifs de gestion et de protection du site de la ZPS Champeigne. Il s'agit de faire en sorte que les projets d'aménagements soient compatibles avec les objectifs de conservation définis dans le DOCOB (ainsi qu'avec les mesures agro-environnementales et la charte Natura 2000).



Nécessité que le PLU intègre les paramètres susceptibles d'influer sur l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats, identifiés comme le premier enjeu du territoire de la ZPS Champeigne (« Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats »).

SITES NATURA 2000

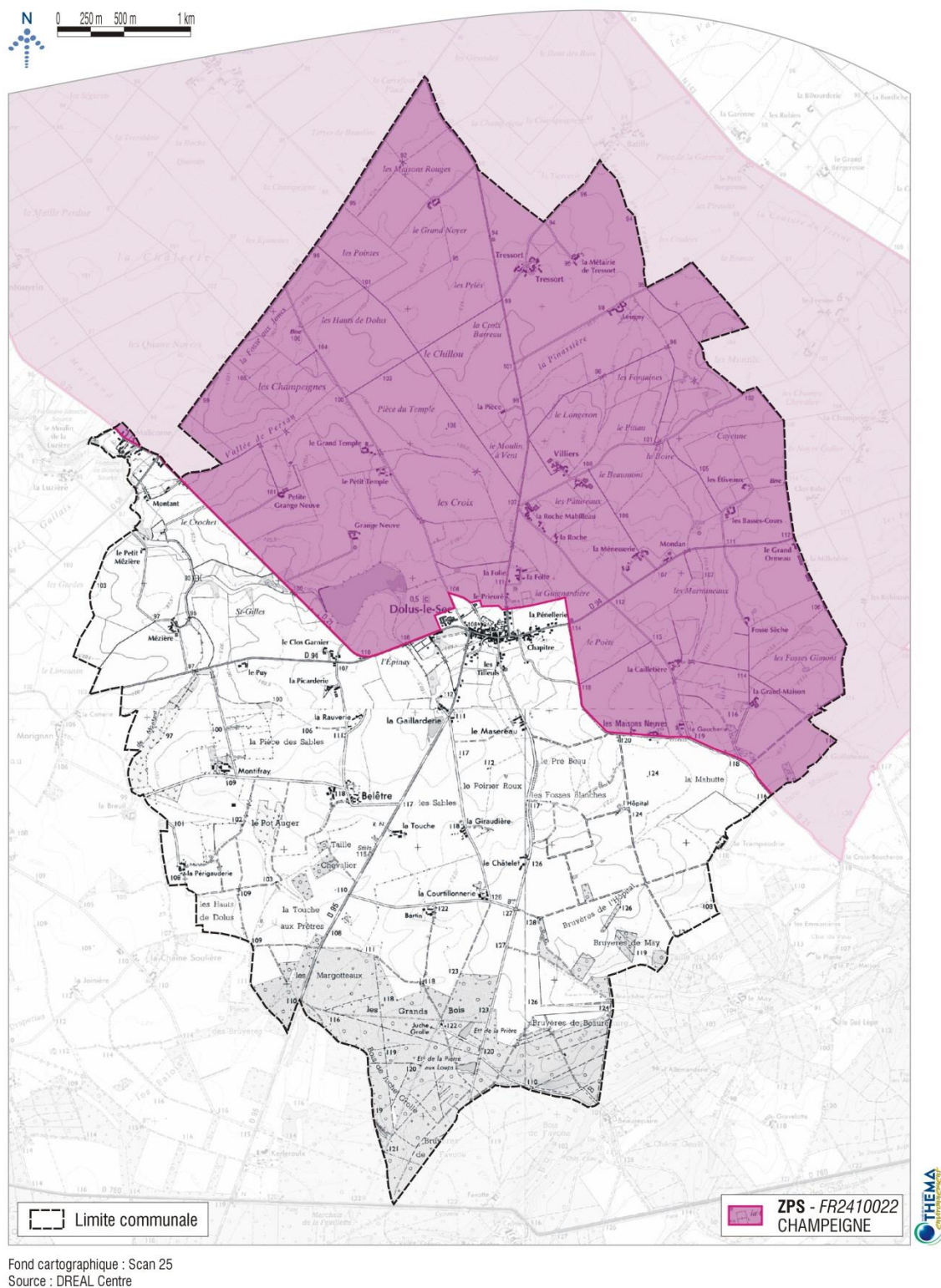


Figure 14: Localisation du site Natura 2000 sur la commune de Dolus-le-Sec

7.2. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGÉES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT

7.2.1. Plan de zonage et règlement du PLU

7.2.1.1. Impact des zones U du PLU sur le site Natura 2000

Au regard de l'analyse des secteurs urbanisés vis-à-vis du périmètre Natura 2000 et de la nature des parcelles retenues, les zones U du PLU ne présentent pas d'impact significatif sur les objectifs de conservation d'espèces d'intérêt communautaire et de gestion des territoires inclus dans le site de la Zone de Protection Spéciale « Champeigne ».

7.2.1.2. Impact des zones 1AU du PLU sur le site Natura 2000

Les zones 1AU sont actuellement occupées par des milieux pouvant être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire. Cependant, elles sont toutes situées en dehors du périmètre du site Natura 2000 et sont de plus établies au contact des secteurs urbains.

Au regard de l'analyse des secteurs devant être urbanisés à court ou moyen terme vis-à-vis du périmètre Natura 2000 et de l'intérêt des parcelles concernées, les zones 1AU du PLU ne présentent donc pas d'impact significatif sur les objectifs de conservation d'espèces et de gestion des territoires inclus dans le site de la Zone de Protection Spéciale.

7.2.1.3. Impact des zones A du PLU sur le site Natura 2000

Au regard de l'identification des zones A vis-à-vis des enjeux identifiés pour le site Natura 2000 « Champeigne », celles-ci apparaissent cohérentes avec les nécessités de gestion de ces territoires notifiées dans le Document d'Objectif.

7.2.1.4. Impact des zones N du PLU sur le site Natura 2000

L'identification des zones N dans le PLU ne génère pas d'impact significatif sur les objectifs de conservation des espèces et de gestion des territoires inclus dans la ZPS. La désignation du zonage N sur des secteurs favorables à des espèces répertoriées dans la ZPS (notamment les espèces fréquentant les boisements) permet d'assurer leur conservation sur le site. Ce zonage répond ainsi aux objectifs de gestion de la Zone de Protection Spéciale Champeigne sur ces secteurs.

7.2.2. Impacts du PLU sur le site Natura 2000

Dans l'ensemble, ces impacts sont limités dès l'élaboration du PLU par la mise en œuvre des différents zonages. Ainsi, l'ensemble des zones 1AU est situé en dehors de la ZPS « Champeigne ». Lorsque l'urbanisation est possible au sein du site Natura 2000, celle-ci ne concerne que des

dents creuses inscrites en UAm ou encore des évolutions modérées de l'habitat en sous-zonage A ou en zone N. Par ailleurs, dans son projet de territoire, la municipalité a réalisé le calcul des surfaces devant être ouvertes à l'urbanisation avec un cabinet d'urbanisme afin d'envisager un développement rationnel du territoire : elle affirme ainsi sa volonté de restreindre l'ouverture de zones 1AU aux besoins réels de la commune.

Concernant les prospections de terrains, celles-ci n'ont pas révélé de présence avérée d'oiseaux d'intérêt communautaire sur les secteurs voués à l'urbanisation : la proximité de l'urbanisation existante ne favorise pas la présence de ces espèces patrimoniales, même si des potentialités de présence ne peuvent être exclues en raison de l'occupation actuelle des sols (milieux de même type que ceux observés au sein de la ZPS « Champeigne »).

7.2.2.1. Impacts directs

Destruction de milieux susceptibles d'être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire et inclus dans le périmètre Natura 2000

Compte tenu de la faible superficie concernée et de sa localisation, le changement de vocation d'une parcelle incluse dans le périmètre Natura 2000 et susceptible d'accueillir des espèces d'intérêt communautaire ne remet pas en cause les objectifs de conservation de ces espèces à l'échelle du site Natura 2000.

7.2.2.2. Impacts indirects

Destruction de milieux susceptibles d'être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire (non inclus dans le périmètre Natura 2000)

Compte tenu de la localisation et des potentialités de report de l'avifaune sur des espaces similaires et présentant moins de facteurs de dérangement, le PLU de Dolus-le-Sec ne remet pas en cause les objectifs de conservation et de gestion définis dans le cadre de la Zone de Protection Spéciale « Champeigne ».

Dérangement / Destruction d'espèces d'intérêt communautaire

Compte tenu de la proximité voire de l'encadrement par l'urbanisation des secteurs voués à un aménagement futur, des vastes potentialités de report de l'avifaune sur des espaces similaires, et de la mise en œuvre de mesures de réduction d'impact vis-à-vis de l'avifaune, le PLU de Dolus-le-Sec ne remet pas en cause les objectifs de conservation et de gestion définis dans le cadre de la Zone de Protection Spéciale « Champeigne ».

7.2.3. Conclusion

Les choix retenus en termes de localisation des zones d'urbanisation semblent cohérents avec les objectifs de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

L'emprise Natura 2000 sur le territoire communal concerne presque exclusivement des zones A, ou des sous-secteurs A. Ces zones encadrent l'urbanisation, limitant d'une façon générale le bâti à son utilisation pour les exploitations agricoles. Le zonage A est pertinent vis-à-vis du périmètre Natura 2000, puisque les espèces d'oiseaux de ce site sont pour la plupart inféodées aux milieux agricoles.

L'urbanisation des habitats susceptibles d'accueillir des espèces d'intérêt communautaire et qui ne sont cependant pas inscrits dans le périmètre Natura 2000 n'est pas dommageable : de par leur localisation et leur surface, l'urbanisation de ces secteurs ne remet pas en cause les objectifs de conservation des espèces fréquentant potentiellement ces sites.

De plus, il est à noter que le PADD identifie clairement l'enjeu Natura 2000 en définissant un objectif cartographié visant à préserver la richesse écologique de la ZPS.

7.3. MESURES DE SUPPRESSION ET DE LIMITATION DES IMPACTS

Des mesures de limitation des impacts directs et indirects sur le site Natura 2000 « Champeigne » ont été prises dès l'élaboration du projet de zonage :

- les espaces ouverts à l'urbanisation (1AU) sont tous exclusivement situés en dehors du périmètre du site Natura 2000, seules des dents creuses au sein de l'urbanisation UAm et des extensions modérées liées aux zones Ac / Af / At sont autorisées dans le site Natura 2000. Un secteur AI délimite également un secteur voué aux activités sportives de plein air en continuité du bourg.
- l'urbanisation est favorisée en continuité directe avec le tissu urbain existant afin de limiter l'étalement urbain et protéger les ressources agricoles et naturelles du territoire communal (objectif du PADD d'assurer un développement urbain recentré sur le bourg).

8. ANNEXES

Espèces végétales identifiées sur les différents types d'occupation du sol investigués

Les espèces végétales principalement recensées sur les secteurs de friche (87.1) du territoire de Dolus-le-Sec sont les suivantes :

Nom scientifique	Nom Vernaculaire	Nom scientifique	Nom Vernaculaire
<i>Anagallis arvensis</i> L.	Mouron des champs	<i>Mercurialis annua</i> L.	Mercuriale annuelle
<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Armoise commune	<i>Papaver rhoeas</i> L.	Pavot coquelicot
<i>Borago officinalis</i> L.	Bourrache officinale	<i>Picris echioides</i> L.	Picris fausse-vipérine
<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P. Beauv.	Brachypode penné	<i>Plantago major</i> L.	Grand plantain
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik.	Bourse-à-pasteur	<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh.	Pulicaire dysentérique
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Cirse commun	<i>Rosa canina</i> L.	Eglantier
<i>Convolvulus arvensis</i> L.	Liseron des champs	<i>Rubus gr fruticosus</i> L.	Ronce des bois
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	<i>Senecio vulgaris</i> L.	Séneçon commun
<i>Daucus carota</i> L.	Carotte	<i>Sonchus</i> sp.	Laiteron
<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P. Beauv.	Pied-de-coq	<i>Taraxacum officinale</i> Weber	Pissenlit officinal
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	Euphorbe petit-cyprès	<i>Zea mays</i> L.	Maïs
<i>Malva sylvestris</i> L.	Mauve sylvestre		

Les espèces végétales principalement recensées sur les secteurs de prairies (38.2) du territoire de Dolus-le-Sec sont les suivantes :

Nom scientifique	Nom Vernaculaire	Nom scientifique	Nom Vernaculaire
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille	<i>Portulaca oleracea</i> L.	Pourpier potager
<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette	<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante
<i>Centaurea</i> sp.	Centaurée	<i>Prunella vulgaris</i> L.	Brunelle commune
<i>Daucus carota</i> L.	Carotte	<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante
<i>Galium mollugo</i> L.	Gaillet mou	<i>Rumex</i> sp.	Oseille
<i>Geranium dissectum</i> L.	Géranium découpé	<i>Trifolium dubium</i> Sm.	Trèfle douteux
<i>Geranium molle</i> L.	Géranium mou	<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés
<i>Heracleum sphondylium</i> L.	Berce sphondylle	<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle blanc
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé	<i>Urtica dioica</i> L.	Grande ortie
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé		

Les espèces végétales principalement recensées sur les secteurs de cultures (82.1) du territoire de Dolus-le-Sec sont les suivantes :

Nom scientifique	Nom Vernaculaire	Nom scientifique	Nom Vernaculaire
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Cirse commun	<i>Mercurialis annua</i> L.	Mercuriale annuelle
<i>Convolvulus arvensis</i> L.	Liseron des champs	<i>Picris echinoides</i> L.	Picris fausse-vipérine
<i>Daucus carota</i> L.	Carotte	<i>Polygonum aviculare</i> L.	Renouée des oiseaux
<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P. Beauv.	Pied-de-coq	<i>Vicia sativa</i> L.	Vesce cultivée
<i>Equisetum arvense</i> L.	Prêle des champs		